

CAMPAGNES

47

Supplément
technique N°9
Octobre 2018



PRODUCTIONS VEGETALES

- Quelle gestion mécanique en arboriculture ?

TERRITOIRES

- Construire en zone agricole

ENTREPRISE

- Faire évoluer son projet

Dossier

Nos essais à votre service

IL Y A LES AMATEURS



FIATPROFESSIONAL.COM/FR

ET LES PROS, COMME VOUS.



FIAT FULLBACK, UN PICK-UP POUR LE STYLE ET LE CONFORT AU TRAVAIL.

ZÉRO MALUS ÉCOLOGIQUE, ZÉRO TVS, ZÉRO TVA

À PARTIR DE

20 490 € HT⁽¹⁾

FIAT FULLBACK CABINE APPROFONDIE PACK UNLIMITED 2.4 181 CH
TRANSMISSION INTÉGRALE AVEC BLOCAGE DE DIFFÉRENTIEL CENTRAL & ARRIÈRE > NAVIGATION
SUR ÉCRAN TACTILE 7" > BLUETOOTH®, USB ET COMMANDES AU VOLANT > RÉGULATEUR DE
VITESSE > CAMÉRA DE RECUIL > CLIMATISATION AUTOMATIQUE BI-ZONE > JANTES ALLIAGE 17"

(1) Tarif au 01/06/2018 du Fullback Cabine Approfondie 2.4 181 ch Pack Unlimited : 29 155 € HT – 8 665 € HT (dont 7 665 € HT de remise constructeur et 1 000 € HT de prime à la reprise d'un véhicule de plus de 8 ans destiné ou non à la destruction) = 20 490 € HT. Offre réservée aux professionnels, valable jusqu'au 30/09/2018 chez les distributeurs participants. Dans la limite des stocks disponibles. (2) Véhicule Garanti 5 ans (2+3 ans) ou 150 000 km au 1^{er} des deux termes échu. Contrat d'Extension de garantie Maximum Care, Mopar Vehicle Protection : conditions contractuelles disponibles auprès de votre Distributeur Agréé. Fiat Professional ou sur le site internet www.fiatprofessional.mopar.eu. Version présentée avec teinte métallisée Gris Titane (+ 500 € HT).

FCA CAPITAL
FRANCE



PROFESSIONAL

PROFESSIONNEL COMME VOUS

Groupe PUJOL

FIAT Pro AGEN – Zac Lamothe-Magnac à BOE

FIAT Pro MARMANDE - 1 rue Albert Einstein

Expérimenter, c'est dans l'ADN des paysans



Quel autre secteur que l'agriculture peut se targuer de réaliser autant d'essais, de chercher à s'améliorer sans cesse dans tous les champs d'activité : créations variétales, agro-fourniture, agronomie, matériels, Production Biologique Intégrée, agroécologie... ? Dans un monde soumis à de plus en plus de contraintes environnementales et réglementaires, les agriculteurs explorent de nouvelles voies pour produire toujours mieux et durablement. Du drone à l'insecte, les avancées technologiques et agronomiques ont toujours été à l'initiative du couple agriculteurs - chercheurs.

Expérimenter pour innover, pour concevoir de nouvelles techniques ou conduites culturales dans une approche plus globale et multicritère : économique, environnementale, sociale...

Les services de la Chambre d'agriculture organisent et suivent des essais en viticulture, grandes cultures, arboriculture, maraîchage, élevage, développement territorial... avec vous, ainsi qu'avec nos partenaires techniques.

Car il faut encore et encore anticiper : pour exister face au raz-de-marée des lois, décrets, dogmes idéologiques qui arrivent à grand renfort de communication toujours plus discriminante à l'égard de la profession ; pour faire face à une concurrence mondiale, toujours plus affûtée et compétente. Ces essais nous permettent, avec vous, de rechercher de nouvelles voies qui peuvent s'avérer être les solutions de demain pour tous. Vos conseillers Chambre s'appuient sur ces expérimentations pour vous accompagner au mieux. N'hésitez pas à les contacter !

Laurent Magot
Directeur de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne
Tél : 05 53 77 83 00 ou 06 74 89 75 44

Actualités 4

Entreprise 10

- L'épargne salariale : un dispositif gagnant-gagnant 10
- Faire le point pour rebondir 11
- Approche tripartite pour faire évoluer son projet d'entreprise 12
- Valorisation des friches : une démarche éprouvée 13

Dossier 15

- Aubergine : utiliser ou pas des filets sur des abris plastique 16
- Vers de terre, les indics 20
- Valoriser au mieux le digestat issu de la méthanisation 23
- Fraise : les serres passent au biocontrôle 26
- Des tests simples pour mesurer la qualité des sols 28
- PAT Lenclio : le bilan 31

Productions Végétales 34

- Quelle gestion mécanique du rang en arbo ? 34
- Bat'Viti Batman au service des vignes 36

Territoires 38

- Comment construire en zone agricole ? 38
- Cours d'eau/fossés : après les réunions, les actions 41
- Energies renouvelables : une source de revenus 42
- Gérer les déchets agricoles 44

Réglementation 46

- Certiphyto : La réglementation d'un local phytosanitaire et la ZNT 46
- Stockage au champ des effluents avicoles 48

ASINERIE de PINSEGUERRE
 Tél. : 05 53 36 92 35 47330 DOUZAINS
 www.pinseguerre.com asineriedepinseguerre@icloud.com

PROMENADES
ANIMATIONS - ATTELAGES - ELEVAGE

Randonnées - Ânes bâtés - Ânes attelés
 Ânes sellés - Foires - Mariages
 Journées récréatives

Breveté : Méneurs Accompagnateur de Tourisme Equestre
 Agréé Jeunesse, Sports et Loisirs

LOCATION D'ÂNES
 DRÈSSAGE

ÂNES DE PETITE TAILLE
 VOITURES ASINES



Certains articles ont été rédigés avec le soutien du Casdar.

Campagnes 47 est le magazine de la Chambre d'agriculture 47, réalisé par Publications Agricoles, 51 rue A. Camus BP 20131 - 47004 Agen. Tél. 05 53 77 83 70 ISSN 1265-5600 Directeur de publication : Serge Bousquet-Cassagne, président de la Chambre d'agriculture 47 - Rédactrice en chef : Fanny Marcati. Crédits photos : Chambre d'agriculture. Crédit photo couverture : Tisseuil P. Chambre d'agriculture de l'Aube (Opéra médiathèque). Publicité : Maryline Besoli - Petites annonces : Rania Bouteumera - Impression : Rotogaronne Agen. Dépôt légal 2218. N°9 Octobre 2018. Les articles parus dans "Campagnes 47" sous une signature individuelle n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les textes et insertions publicitaires sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. La reproduction même partielle des articles parus dans "Campagnes 47" est interdite sauf accord écrit préalable.

Elections 2019 des Chambres d'agriculture

Les prochaines élections de la Chambre d'agriculture auront lieu en janvier 2019. Elles se dérouleront par correspondance ou par voie électronique, avec un scrutin ouvert sur plusieurs jours (10 ou 15 jours) et une clôture définitive du scrutin fixée au jeudi 31 janvier 2019.

Quelles sont les nouveautés du régime électoral 2019 ?

- Suppression de la condition d'inscription sur les listes électorales générales pour être électeurs aux élections des membres des Chambres d'agriculture,
- Allègement du contrôle municipal des listes électorales (vérification décès et personnes privées de leurs droits civiques),
- Introduction du vote électronique en plus du vote par correspondance,
- Baisse du nombre d'élus dans les Chambres départementales et interdépartementales, passant de 44 à 33,
- Modification du mode de scrutin pour les collèges des chefs d'exploitation et des salariés avec attribution de 50 % des sièges à la liste arrivée en tête avec arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur.

Une Chambre d'agriculture départementale sera composée de 34 à 36 membres élus au suffrage direct pour une durée de six ans, et d'un à trois élus du CRPF.

Cinq collèges « individuels » pour 26 sièges

- Exploitants agricoles : 18 sièges,
- Propriétaires fonciers : 1 siège,
- Salariés de la production agricole : 3 sièges,
- Salariés des groupements professionnels agricoles : 3 sièges,
- Anciens exploitants : 1 siège.

Cinq collèges « groupements » pour 7 sièges

- Coopératives de production : 1 siège,
- Autres coopératives : 3 sièges,
- Crédit Agricole : 1 siège,
- Mutuelles agricoles 1 siège,
- Syndicats agricoles : 1 siège.

Les membres sont élus pour 6 ans.

Qui peut voter ?

Pour pouvoir voter aux élections, et a fortiori être candidat, l'inscription sur les listes électorales dépend de votre situation au 1^{er} juillet 2018.

En fonction de votre statut, vous serez inscrit sur une liste



électorale de tel ou tel collège, avec le principe de base de ne pouvoir être inscrit que dans un seul collège individuel (que vous pouvez choisir), même si votre situation vous permettrait d'être électeur dans plusieurs collèges (par exemple : exploitants et propriétaires bailleurs). La même règle s'applique pour le collège « groupement ».

Il faut également :

- Etre âgé d'au minimum 18 ans,
- Jouir de ses droits civils et politiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne.

Les différents collèges « individuels »

- Sont dans le collège des chefs d'exploitation ou assimilés :

- Les chefs d'exploitation,
- Les conjoints n'ayant pas d'activité professionnelle en dehors de l'exploitation : conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux,
- Les aides familiaux,
- Les associés d'exploitation,
- Les membres de toute société ayant pour objet l'exploitation agricole.

- Sont dans le collège des propriétaires et usufruitiers, les propriétaires ou usufruitiers de parcelles soumises au statut du fermage.

- Sont dans le collège des salariés :
 - Les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles, ayant un contrat de travail qui ne prend pas fin avant le 31 janvier 2019.
- Sont dans le collège des anciens exploitants :
 - Les anciens exploitants et leurs conjoints bénéficiaires d'un avantage vieillesse lié à l'activité agricole comme chef d'exploitation à titre principal ou secondaire.

La procédure d'inscription

La procédure d'inscription sur les listes électorales se déroule en plusieurs étapes :

- Avant le 1^{er} juillet 2018 : le Préfet annonce l'établissement de ces listes,
- La liste provisoire est établie jusqu'au 1^{er} octobre 2018, sur la base des listes fournies par la Mutualité Sociale Agricole (sauf pour le collège des propriétaires),
- Du 1^{er} octobre au 15 octobre 2018, les maires vérifient les listes électorales communales, les affichent pour information au public et font remonter leurs observations à la Préfecture. De même, pendant la même période, une personne qui s'estime indûment omise peut demander son inscription par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la **Commission d'établissement des listes électorales, Bureau des élections et de la réglementation Préfecture de Lot-et-Garonne, Place de Verdun, 47920 AGEN CEDEX**,
- A partir de mi-octobre et avant le 25 novembre 2018, la Commission d'établissement des listes électorales statue sur les modifications demandées. Le Préfet arrête la liste électorale définitive qui est affichée en mairie, à la Chambre d'agriculture et à la Préfecture avant le 30 novembre 2018. Possibilité donnée aux réclamants et aux personnes intéressées par les décisions de la Commission d'établissement des listes électorales de former un recours auprès du Tribunal d'instance dans le délai de cinq jours suivant l'affichage des listes électorales en mairie.

Comment voter ?

Les électeurs sont appelés à voter par correspondance ou vote électronique, dès réception du matériel de vote, jusqu'au 31 janvier 2019. Tous les électeurs reçoivent à leur domicile, au plus tard 10 jours avant la date de clôture du scrutin, le matériel de vote composé d'un bulletin de vote, des instruments de vote par correspondance, des identifiants et mots de passe pour le vote électronique accompagné d'une notice explicative. La date de clôture de scrutin est fixée au 31 janvier 2019. □

Source : APCA, septembre 2018



Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine vous attend pour sa

23^{ème} Fête de l'Arbre et des fruits d'antan

Samedi 24 et
Dimanche 25 Novembre prochains

Sa grande exposition de fruits locaux, ses exposants et ses conférences

Samedi 24 Novembre à 15h00
Les arbres et les plantes véritables
Eco-indicateurs
Gérard DUCERF,
Botaniste, plantes bio-indicatrices

Dimanche 25 Novembre à 15h00
Les plantes ne vont jamais seules : ces microbes qui font le végétal
Marc-André SELOSSE,
Professeur du Muséum national d'Histoire naturelle

ENTRÉE GRATUITE



Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine
Domaine de Barolle - 47130 MONTESQUIEU
Tél. 05 53 47 29 14 - Fax 05 53 95 26 67
conservatoire@conservatoirevegetal.com
www.conservatoirevegetal.com



Mes P@rcelles, vers l'agriculture 3.0



Conçu comme un outil simple, sécurisé, adapté aux besoins réglementaires, Mes P@rcelles veut répondre aujourd'hui à l'enjeu fondamental de la numérisation de l'agriculture.

La connexion entre l'imagerie aérienne et les consoles embarquées est en route. Avec un minimum de saisies manuelles, Mes P@rcelles permettra à l'agriculteur d'optimiser sa prise de décision. Créé il y a plus de dix ans, l'outil est utilisé aujourd'hui par plus de 25 000 exploitations, et il est toujours fidèle à son ambition : « de la sécurité à la performance ».

Mes P@rcelles Prestataires :

pour les entreprises de travaux agricoles

Avec le pilotage des chantiers, vous pouvez saisir des interventions sur le parcellaire de plusieurs exploitations (chantiers prévus, réalisés, abandonnés)

Pour le suivi de vos chantiers, vous avez :

- Une visualisation de l'état d'avancement des chantiers à partir d'un tableau de bord,
- La possibilité d'envoyer des mails aux clients pour annoncer les chantiers prévus et réalisés,
- Et pour les clients abonnés à Mes P@rcelles : une intégration

automatique des interventions dans le dossier du client (registre phytosanitaire, cahier d'épandage, autres interventions).

Pour la sécurité réglementaire :

- La consultation du référentiel phytosanitaire, avec possibilité de tester des mélanges,
- Des alertes en temps réels (homologation d'un produit, dose, mélanges, DAR...).

Pour l'édition de fiches de chantiers :

- Edition de fiches tractoristes et de plans de situation permettant la localisation des parcelles à traiter,
- Consultation de synthèses des intrants et synthèse client.

Perspectives 2019 !

Le volet cartographique de Mes P@rcelles va être restylisé afin d'améliorer son ergonomie et faciliter encore le dessin de vos ilots et parcelles. Courant 2018, des éditions vont être optimisées pour obtenir des documents répondant à la réglementation et à vos besoins. □



Groupama

CENTRE-ATLANTIQUE

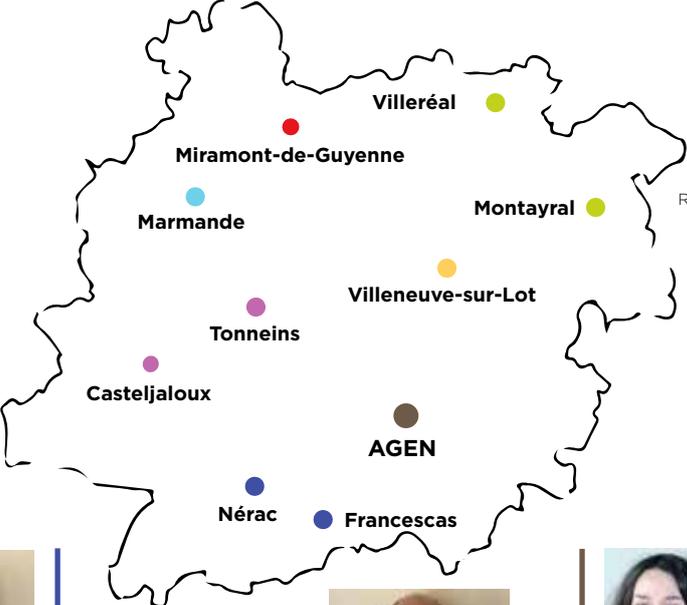
Une équipe d'experts à vos côtés



Lucile Naudon
Tél: 06 43 49 82 13



Joris Aygalent
Responsable d'Équipe Commerciale Agricole 47
Tél: 06 07 95 00 11





Stéphanie Schizzerotto
Tél: 06 74 97 43 94



Jean-Luc Bach
Tél: 06 74 97 43 89



Carole Tancogne
Tél: 06 30 09 92 27



Fanny Ambrozio
Tél: 06 72 86 96 48



Stéphanie Garbay
Tél: 06 74 97 43 77



Thierry Lanusse
Inspecteur Agricole 24-47
Tél: 06 31 23 30 75



Gladys Dupuy et Emilie Savio
Tél: 05 53 69 62 66

Agence Agricole
05 49 28 67 00

Autorisation d'irriguer

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, porteuse de l'organisme unique Garonne Aval et Dropt, doit déposer sur son territoire les demandes des volumes en m³ pour l'irrigation.

Si vous souhaitez modifier vos autorisations (abandon points de prélèvement, augmentation ou diminution du volume demandé...) ou demander une nouvelle autorisation d'irriguer pour la campagne d'irrigation été 2019 et hiver 2019/2020, contactez nous.

Ces demandes sont à faire avant le 15 décembre 2018. □



Contactez
Maïlys GODEFROY
Tél : 05 53 77 83 35
06 08 63 40 35
mailys.godefroy@ca47.fr

Rencontres Filières le 6 novembre

L'Association Installation Transmission 47 et la Chambre d'agriculture, organisent :



Les Rencontres Filières

le mardi 6 novembre au Lycée agricole de Sainte-Livrade-sur-Lot de 9h à 12h30

Découvrez les opportunités des filières en développement sur le département.

Le détail des productions recherchées, les éléments technico-économiques, le coût des investissements :

vous trouverez toutes les informations et les contacts déterminants pour booster vos projets. □

Plus d'information au PAIT
05 53 77 83 60
ou par mail :
pait47@agriagri.fr

MA BANQUE FACILITE
ET SÉCURISE MES
VENTES EN DIRECT

VENTE DIRECTE
VALORISEZ VOTRE TRAVAIL ET DIVERSIFIEZ VOS DÉBOUCHÉS,
NOS EXPERTISES VOUS ACCOMPAGNENT SUR VOTRE TERRAIN.

Plus d'informations sur ca-moncommerce.com

CA
AQUITAINE
Toute une banque
pour vous

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 032 491. 304, bd du Président Wilson - 33074 Bordeaux Cedex. RCS Bordeaux 434 451 246. N° TVA : FR 16 434 451 246.



En chiffres : l'Abattoir 47

Avec un compte de résultat 2017 excédentaire, l'outil de proximité se pérennise dans un contexte noir pour l'élevage français.

La Chambre d'agriculture et l'équipe de direction maintiennent un service de qualité à des prix concurrentiels.

Plusieurs facteurs l'expliquent : le bon travail des ouvriers maintenus (22 salariés), une rationalisation drastique des charges, la fidélisation des anciens clients et l'arrivée de nouveaux qui permettent une augmentation de l'activité d'abattage de 1,69 % en 2017 et 8 % depuis janvier 2018. Des investissements conséquents sont engagés depuis juillet 2018 sur l'outil de production et sur la valorisation énergétique sans rupture d'activité. □

RÉPARTITION DES VOLUMES PAR ANIMAL

Depuis janvier 2018	
Bovin	67% du tonnage global
Veau	9,9% du tonnage global
Porc	20,6% du tonnage global
Caprin/ovin	2,2 % du tonnage global

Amarok
Élu Pick-up International 2018.

**Allez Amarok,
en selle !**

Groupe PUJOL - 3 concessions VOLKSWAGEN à votre service

AGEN - Avenue du Midi, ZAC Agen Sud _ MARMANDE - 1 rue Albert Einstein
VILLENUEVE/LOT - Route de Bordeaux à BIAS
Contact **Benoît BUJARDON** 07 76 30 20 72 - benoit.bujardon@groupepujol47.com

Agri'écoute, un numéro d'écoute en cas de détresse



Maïs popcorn, une filière en croissance



La société Nataïs est une entreprise produisant du maïs popcorn dans le Gers depuis plus de 20 ans. Elle est devenue le leader européen du popcorn et elle recherche des superficies en conventionnel et en bio dans le sud-ouest pour 2019.

Si vous souhaitez des informations concernant l'itinéraire cultural et les avantages liés à cette production, n'hésitez pas à contacter le service partenariat agronomique : tél : 05 31 24 10 32 mail : agro@popcorn.fr ou sur le site www.popcorn.fr



Parlez-en au 09 69 39 29 19

Des cellules de prévention du suicide sont à disposition à la MSA, joignable 24h/24.

Mal-être, solitude, difficultés personnelles ou professionnelles... Vous redoutez que cette situation conduise à un acte suicidaire ? Quels sont les signes de détresse qui doivent vous alerter ? Ne restez pas seul face aux difficultés ! Parlez-en au **09 69 39 29 19**, accessible 24h/24 et 7 jours sur 7, il permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec des professionnels.

Pour vous ou un proche

Vous pouvez faire appel au service téléphonique Agri'écoute pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA.

Une démarche engagée

La MSA œuvre depuis plusieurs années pour prévenir le suicide en milieu rural. Elle s'est engagée à détecter et accompagner les personnes en difficulté. Des cellules de prévention du suicide ont ainsi été activées dans toutes les MSA, constituées de médecins du travail, psychologues, conseillers en prévention, animateurs de la vie mutualiste et travailleurs sociaux. Avec vous, ils recherchent des solutions pour vous aider à surmonter vos difficultés. □

PARTENAIRE N°1 DU MONDE AGRICOLE DEPUIS 60 ANS

CONSEIL & EXPERTISE COMPTABLE

7 agences de proximité en Lot-et-Garonne
160 professionnels de vos métiers
au service de la réussite de vos projets

CERFRANCE LOT-ET-GARONNE
280 rue de Péchabout - BP 10174 - 47005 AGEN Cedex
Tél. 05 53 77 90 00 - Fax. 05 53 77 90 01
contact@47.cerfrance.fr - www.cerfrance47.fr

L'épargne salariale : un dispositif gagnant- gagnant

Pour garder de la souplesse face aux variations de revenus, fidéliser la main-d'œuvre, optimiser sa fiscalité, constituer son patrimoine, et préparer sa retraite... L'épargne salariale est l'outil idéal.

Etre agriculteur, c'est pouvoir intégrer tous ces facteurs dans la gestion de son exploitation agricole tout au long de son activité.

Aujourd'hui, un seul dispositif permet de prendre en compte toutes ces préoccupations de manière simple, dans un environnement sécurisé et avec un cadre fiscal intéressant : l'épargne d'entreprise.

L'agriculteur a un ou plusieurs salariés sur son exploitation agricole :

Alors il peut mettre en place très facilement un dispositif de plan d'épargne entreprise voire un dispositif d'intéressement. Concrètement, l'agriculteur décide de la mise en place d'un plan d'épargne sur son exploitation et des modalités de versement.

Qui peut en bénéficier :

Les associés de l'exploitation, les conjoints collaborateurs et les salariés peuvent en profiter.

Dans un cadre légal et précisé par l'exploitant agricole, les sommes versées sur ce plan font l'objet d'une fiscalité alléguée (MSA et IRPP) permettant ainsi à tous de se constituer un capital.

Réunion d'information

Avec l'appui de spécialistes sur le secteur agricole, la Chambre d'agriculture vous propose de présenter concrètement ces dispositifs innovants et leurs avantages pour vos exploitations agricoles le **mardi 13 novembre à 14h30** à la Chambre d'agriculture à Agen.

Inscription auprès du secrétariat du Pôle Développement au 05 53 77 83 60.

Ce capital est alors utilisable pour les moments cruciaux de la vie de l'entreprise, de l'exploitant ou de ses salariés, comme par exemple :

- Se créer une épargne personnelle ou une épargne de précaution,
- Financer la construction ou les travaux de la résidence principale,
- Se constituer un capital retraite,
- Installer un salarié comme associé.

Souple, facile à mettre en place, et flexible, l'épargne entreprise est actuellement le dispositif le plus efficace pour répondre aux besoins des agriculteurs employeurs dans un cadre fiscal unique. □



L'épargne salariale peut permettre de financer la construction d'une résidence principale, de se créer une épargne personnelle, etc.

Fotolia

KOKI.
Noisettes & Miel de Provence

30
20
10

Projet de développement

2030 > 30 000 tonnes de noisettes
2020 > 20 000 tonnes de noisettes
2010 > 10 000 tonnes de noisettes

UNICOQUE
Lamouthe - 47290 Cancon
contact@unicoque.com
Tél. 05 53 01 67 70
Fax. 05 53 01 78 08

www.koki.com





Faire le point pour rebondir

Pour maintenir leur activité et exercer leur métier, les agriculteurs s'adaptent continuellement aux changements politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Faire le point sur sa situation aide à avancer dans ce contexte en évolution.

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne vous accompagne pour réaliser un bilan et cerner vos points forts et/ou vos axes d'amélioration, puis pour identifier vos blocages et affiner vos projets. Deux à trois entretiens personnalisés, chez vous, en compagnie de notre conseiller à votre écoute, vous permettront de vous libérer des tracas du quotidien tout en réfléchissant à l'avenir de votre système.

C'est une réflexion collective, pendant laquelle aucun jugement n'est porté, et au bout duquel vous construisez ensemble un plan d'actions reprenant les principales recommandations en les priorisant.

Cette action gratuite est programmée, pour l'instant, jusqu'à fin mars 2019. Quelle que soit votre production, quel que soit votre système, n'hésitez pas à appeler notre conseillère référente si vous ressentez le besoin de faire ce bilan. □



Réaliser un bilan de l'exploitation est l'occasion d'analyser les points forts et faibles pour vous proposer des pistes d'amélioration.

Comment ça se passe ?

Notre conseiller vient chez vous pour réaliser deux à trois entretiens de 2 à 3 h :

- Au cours du premier entretien, nous faisons le point sur l'évolution du système et sa situation actuelle afin de faire émerger vos préoccupations, vos problématiques et ses possibles fragilités. C'est aussi le moment que choisit notre conseiller pour faire le tour de votre exploitation en votre compagnie, si vous l'acceptez, pour qu'il puisse configurer tout ce qui a été dit pendant l'entretien.
- De retour au bureau, notre conseiller analysera les quatre dernières années comptables afin d'approfondir le bilan réalisé sur le terrain en faisant le point sur la gestion économique et financière de l'entreprise. Le bilan global sera repris dans un dossier de suivi qui vous sera restitué au second entretien.
- Au second entretien, nous reprenons le bilan global et surtout les éléments de l'analyse économique et financière dans le détail afin de comprendre au mieux où peuvent se situer les points à améliorer. Les premières recommandations peuvent être données et nous approfondissons la réflexion sur le système d'exploitation.
- C'est au cours du troisième entretien que le plan d'action est constitué et que les dernières recommandations sont données.

Le conseiller chargé de l'action est aussi là pour vous mettre en relation avec des techniciens spécialisés qui pourront répondre à vos questions, comme avec tout autre partenaire extérieur, si besoin, en fonction de votre situation.



Approche tripartite pour faire évoluer son projet d'entreprise

Sortir de l'ancrage « chef / pensant – salarié / exécutant » pour faire évoluer son projet d'entreprise.

Faire évoluer son projet d'entreprise passe inévitablement par un changement de pratiques professionnelles.

Il est temps de passer du tandem Manager – Managé à celui de Manager – Collaborateur

Réveiller chez son collaborateur l'implication et favoriser son engagement doit être impulsé par vous, chef d'entreprise, chef d'exploitation, manager !

Comme vous donnez le « la », le « ton » pour initier de nouvelles pratiques de production, de nouveaux modes de gestion, d'organisation ou de commercialisation, vous devez permettre et favoriser les changements de comportements et les évolutions en matière d'implication de vos collaborateurs.

Ouvrir la voie, montrer et démontrer à vos collaborateurs, vos équipes ce que vous attendez d'eux, leur expliquer vos attentes en matière de réactivité, de proactivité, de force de proposition en lien avec les activités, les missions, les grandes lignes du projet d'entreprise.

Mettre tout en œuvre pour faire grandir le niveau d'autonomie de chaque collaborateur pour une gestion optimisée des péri-

mètres d'action investis.

Libérer la créativité de vos collaborateurs, permettre l'innovation au niveau de l'approche analytique des situations (phase input), l'élaboration d'un plan d'actions, dans le traitement des situations (phase output) .

Permettre aux collaborateurs de s'engager autrement, de s'impliquer différemment, de proposer un nouvel angle d'approche, une alternative situationnelle, une réponse inhabituelle aux problématiques du quotidien mais... qui sera :

- Innovante,
- Ouvrant un champ des possibles,
- Donnant de la perspective... de la dimension, du souffle...

Les idées, les analyses, les propositions apparaissent, se libèrent et servent votre projet d'entreprise à conditions de :

- Laisser la place à l'innovation,
- Manager vos collaborateurs et équipes en conséquence,
- Pratiquer la gestion de projets : conduite du projet étape par étape. □

Inscrivez-vous à notre formation au 05 53 77 83 50

**Manager et mobiliser son équipe
 les 16 et 23 novembre à Agen**

Intégrer son rôle de Manager d'équipe à celui de chef d'exploitation, d'entreprise agricole.

Durée : 2 jours

Public

Chef d'exploitation – d'entreprise, chef d'équipe, toute personne en charge d'encadrement, de management d'équipe.

Contenu

- Intégrer son rôle de Manager d'équipe à celui de chef d'exploitation, d'entreprise agricole.
- Se positionner « manager, entraîneur de son équipe ».
- Comprendre les sources de motivation des salariés dans la relation de travail.
- Identifier les freins et blocages dans la relation de travail pour agir en conséquence.
- Utiliser en fonction des situations un style de management approprié.
- Cadrer, formuler des objectifs de travail/le MPO : management par objectif.
- Communiquer de façon explicite sur les missions ou activités attendues de chacun : manager la dimension organisationnelle et la dimension relationnelle.
- Mettre en place et consolider une relation de qualité avec l'équipe.
- Gérer les individualités et créer une dynamique d'équipe.
- Utiliser les techniques du management opérationnel.
- Favoriser l'innovation dans son équipe.
- Déléguer, faire confiance progressivement.
- Traiter les situations déviantes ou conflictuelles : intervenez pour réguler !

Intervenant

Jocelyne CHOLLET - Psychologue de travail - Consultante en gestion des ressources humaines et management d'équipe



Valorisation des friches : une démarche éprouvée

La Chambre d'agriculture poursuit un programme de localisation et valorisation des friches. Le point sur notre méthode qui a permis l'analyse de 65 communes, sur trois agglomérations : Agen, Villeneuve-sur-Lot et Marmande.

A l'initiative de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, la valorisation des friches non agricoles va permettre l'installation de nouveaux exploitants ou faciliter le développement des exploitations déjà en place. Pour cela, elle travaille en collaboration avec les collectivités locales qui le souhaitent et la Safer. Les agglomérations d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot et Marmande ont déjà bénéficié de ce programme et les résultats sont probants.

Ce travail de recensement permet de sensibiliser les élus locaux dans leurs choix d'urbanisme en faveur de la préservation des terres agricoles (SCOT et PLU).

Les objectifs du programme visent à conduire une étude sur le devenir du foncier agricole avec un double prisme : celui des propriétaires de terres non cultivées, celui des exploitants en place de plus de 55 ans sur la voie de la transmission ; donner une information large, complète et fiable des possibilités de remise en cultures des terres (propriétaires) de transmission (cédants) ; visualiser et anticiper l'évolution du foncier pour les collectivités ; anticiper l'évolution des structures et actifs agricoles sur le territoire.

Les collectivités et la Safer sont une aide précieuse dans la recherche des propriétaires. Les rencontres avec ces derniers nous permettent de connaître les raisons de l'enfrichement :

- L'indivision,
- Le maintien pour vente potentielle (PLU),
- La cessation d'activité agricole avec le maintien de propriété des terres,
- Crainte quant au statut du fermage,
- Méconnaissance des autres possibilités.

Accompagner les propriétaires clefs

Nous renseignons les propriétaires sur les possibilités qui s'offrent à eux pour valoriser leurs friches : fermage, vente, CMD Safer, Prêt à usage, énergies renouvelables...

Une CMD est un contrat de location de 1 à 6 ans renouvelable une fois. Seule la Safer est habilitée à gérer ce type de contrat. Ainsi, le propriétaire est orienté vers la Safer. Si le propriétaire opte pour un boisement, il est envoyé vers le CRPF. Si le propriétaire choisit de vendre sa parcelle, une recherche de repreneur est effectuée par le service Transmission de la Chambre d'agriculture.

Cette action au service des collectivités et des propriétaires de friches requiert une approche transversale, une qualité d'écoute



et de compréhension pour orienter le mieux possible les propriétaires en fonction de la valorisation souhaitée.

Connaître l'évolution foncière

De nombreux agriculteurs nous sollicitent directement sur les zones où la friche semble avoir un impact négatif important (nord fumélois) pour trouver des solutions. Souvent mal renseignés, une simple information auprès des propriétaires permet de remettre en production ces parcelles laissées à l'abandon.

A cause de la pression foncière, certains jeunes agriculteurs ont du mal à trouver les terres nécessaires à leur installation à un prix abordable. Ce travail de valorisation peut être une solution.

Forts de ses résultats sur les agglomérations qui lui ont fait confiance, la Chambre d'agriculture et ses partenaires continuent ce travail de fourmi. □

3 agglomérations étudiées,
65 communes
2 488 propriétaires de friches
7 500 ha couverts

Qu'est-ce qu'une friche ?

C'est une parcelle ayant subi deux filtres :

- Parcelles non référencées à la PAC
- Parcelles cadastrales nues

Une friche selon notre étude est une parcelle cadastrale pouvant être exploitée mais ne l'étant pas (non déclarées PAC).

Une parcelle en friche n'est pas une parcelle Jachère ou Prairie, et n'est pas forcément couverte de ronciers.

Rappel : « *Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure* ».

L2213-25 Code Général des Collectivités territoriales.



FORMATIONS Inscriptions au 05 53 77 83 50



FORMATION	RESPONSABLE DE STAGE	JOURS	DATES	LIEU
GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE				
Premiers secours	Céline SALINAIRES	1	18 octobre	AGEN
SST	Céline SALINAIRES	2	5&6 novembre	AGEN
DUER	Céline SALINAIRES	1	20 novembre	AGEN
Construire son projet d'installation	Gaëtane VASSAL	1	22 octobre	AGEN
Etre chef d'entreprise agricole	Didier SOL	1	5 octobre	AGEN
RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATION				
Manager et mobiliser son équipe	Jocelyne CHOLLET	2	16 et 23 novembre	AGEN
INSTALLATION – TRANSMISSION				
Stage obligatoire de 21h00	Mélanie SIRE	3	24 sept, 1er et 2 octobre	AGEN
Stage obligatoire de 21h00	Mélanie SIRE	3	12, 19 et 20 novembre	AGEN
AGRITOURISME – CIRCUITS COURTS – VENTE DIRECTE				
Anglais commercial	Sabine SAUDOYER	3	AUTOMNE 2018	A DEFINIR
Développer ses ventes : perfectionnement	Mélanie CARITTE	1	25 octobre	AGEN
Hygiène alimentaire	Mélanie CARITTE	2	6 et 7 novembre	AGEN
Se former aux techniques liées à la conservation sous-vide	Mélanie CARITTE	2	14 et 15 novembre	ESTILLAC
REGLEMENTATION – URBANISME – ENVIRONNEMENT				
Certification AREA : module agronomie	Hélène ROUFFAUD	1	6 décembre	AGEN
Certification AREA module irrigation	Christophe PINEDA	1	26 octobre	STE LIVRADE
Certification AREA module irrigation	Christophe PINEDA	1	13 novembre	AGEN
Certiphyto DNSA	Sébastien BRUNET	2	19&20 septembre	AGEN
Certiphyto DNSA	Sébastien BRUNET	2	30&31 octobre	VILLENEUVE S/LOT
Certiphyto DNSA	Sébastien BRUNET	2	21 et 22 novembre	AGEN
Certiphyto DNSA	Sébastien BRUNET	2	11 et 12 décembre	AGEN
Renouvellement DSA	Sébastien BRUNET	1	5 décembre	AGEN
CONDUITE ELEVAGE				
Maîtriser le séchage en grange	Marie RAPINAT		22 novembre	STE LIVRADE
Les pâturages tournants dynamiques	Marie RAPINAT		AUTOMNE 2018	A DEFINIR
Initiation à la géobiologie dans son élevage laitier	Camille DELAPORTE		AUTOMNE 2018	A DEFINIR
S'initier à l'ostéopathie en élevage	Camille DELAPORTE		4 et 5 octobre	STE LIVRADE
Fleurs de Bach – Niveau 2	Caroline GUIBE	2	3 et 4 septembre	STE LIVRADE
Initiation à l'homéopathie	Sébastien BRUNET	4	18 oct., 15 nov., 13 déc., 17 janv.	STE LIVRADE
Se perfectionner à l'homéopathie – Niveau 1	Sébastien BRUNET	2	19 octobre et 14 décembre	STE LIVRADE
S'INITIER A LA FABRICATION DE DESSERTS LACTÉS ET CREMES GLACÉES	Camille DELAPORTE	1	23 octobre	STE LIVRADE
Se perfectionner à l'homéopathie – Niveau 2	Sébastien BRUNET	2	16 novembre	STE LIVRADE
Diagnostiquer un problème de patte et s'initier au parage en élevage bovin	Sébastien BRUNET	1	13 novembre	STE LIVRADE
Fabriquer du fromage de qualité de type tome et pates molles	Camille DELAPORTE	3	24 octobre	STE LIVRADE
Se prémunir des accidents de fromagerie	Camille DELAPORTE	3	25 octobre	STE LIVRADE
CONDUITE CULTURALE – AGRONOMIE				
Taille en axe	Maud DELAUAUD	1	6 décembre	VILLENEUVE S/LOT
Réussir ses couverts végétaux	Florent RUYET	1	6 décembre	AGEN
Réussir ses couverts végétaux	Florent RUYET	1	13 décembre	STE LIVRADE
Planifier ses productions et organiser son travail en agriculture biologique et conventionnelle	Cécile DELAMARRE	1	29 et 30 novembre	STE LIVRADE
Fertilité des sols	Florent RUYET	2	entre OCTOBRE et DECEMBRE	A DEFINIR
Auxiliaires des cultures et biologie des sols	Florent RUYET	1	entre OCTOBRE et DECEMBRE	A DEFINIR

Suivez l'actualité des formations et des prestations sur www.ca47.fr et www.agriemploiformation47.fr



Offre de suivi de vos essais à la ferme

Sur les thèmes des couverts végétaux et des Techniques Culturelles Simplifiées ou semis direct, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne vous propose de vous accompagner gratuitement dans le suivi d'un essai que vous auriez mis en place. Ce suivi sera totalement personnalisé. Il pourra comprendre différentes mesures de qualité du sol, des profils de sol, des analyses technico-économiques, etc.

Pour tous renseignements, contactez Florent RUYET, conseiller Grandes Cultures au 06 89 49 43 42 ou par mail : florent.ruyet@ca47.fr

Nos essais à votre service

Intégrer l'agronomie, de nouveaux procédés ou matériels dans vos pratiques, nécessite des exemples concrets. Les essais techniques que nous suivons grâce à un réseau de fermes sont indispensables pour vous assurer un conseil de qualité. Nos analyses permettent d'avoir des comparatifs et des données technico-économiques pour explorer de nouveaux itinéraires en réponse à des contraintes techniques ou des évolutions réglementaires. □



Aubergine : utiliser ou pas de

La filière aubergine représente environ 40 ha de serres de production, soit environ 7 500 tonnes dans le département de Lot-et-Garonne¹ sur une production française de 32 000 tonnes d'aubergine².

Concernant l'emploi direct, ces surfaces induisent la présence de 6 à 7 personnes/ha sur 9 mois de l'année environ. Les travaux sont complémentaires de la production de la fraise, ce qui entraîne un bon équilibre dans le planning d'emploi de la main-d'œuvre. Cela permet de maintenir une main-d'œuvre permanente ainsi que des emplois saisonniers sur le bassin.

Depuis de nombreuses années, un grand nombre de nos cultures maraîchères sous abri dans le Sud-ouest sont impactées par des attaques de *Nezara viridula*, punaises de la famille des *Pentatomidae*, qui provoquent par leurs piqûres des fanaisons d'apex et surtout des chutes de boutons floraux néoformés. De plus, on peut observer des points d'impacts des piqûres de larves et d'adultes de *Nezara* sur les fruits à la récolte, ce qui peut entraîner la mise au rebut de ce type de fruit en aubergine, poivron mais également en concombre et tomate.

Une autre punaise sévit maintenant depuis une dizaine d'années, *Lygus sp.*, de la famille des *Miridae*. Elle provoque par ses piqûres le même type de dégâts sur boutons floraux. De plus, les adultes sont très mobiles et difficiles à repérer. L'estimation est donc difficile et souvent sous-évaluée.

Les pertes peuvent approcher les 50 % sur la période d'attaque (essai Invenio 2016 et observations en production AB sans solution de traitement). Cela peut représenter 40 à 60 tonnes/ha de perte de rendement sur les mois concernés, soit 36 000 à 54 000 euros de pertes/ha. Il n'est économiquement pas possible d'absorber ce niveau de perte de rendement qui compromet la rentabilité de la culture. Les dégâts occasionnés par les punaises concernent aussi l'agriculture biologique, et de ce fait dans notre département des producteurs abandonnent la culture.

Au niveau des moyens de lutte, l'usage punaises est couvert avec différentes substances actives de la famille des pyréthri-noïdes de synthèse mais :

- Il n'y a qu'un seul mode d'action, ce qui peut entraîner des phénomènes de résistance,
- Ils sont incompatibles avec la protection biologique intégrée (PBI)
- La persistance de ces produits vis-à-vis des auxiliaires est de 8 à 12 semaines, les rendant d'autant plus incompatibles avec la PBI.

Un programme de recherche attendu depuis longtemps par la profession a enfin été retenu au financement par le ministère. Des techniques de protection contre les punaises sont à l'étude, dans le cadre du programme IMPULSE lancé en 2017 et finan-



Tunnel 9,30 m, équipé de pignons porte-filet à fermeture éclair.

cé par l'Agence française pour la biodiversité. Des recherches d'auxiliaires sont en cours à l'Inra et au CTIFL, ainsi que le test de l'efficacité de méthodes alternatives de protection (filet, plantes pièges, plantes répulsives...). Mais ces techniques sont encore loin d'être validées. La stratégie combinant plusieurs méthodes alternatives n'est pas acquise.

Un test de pose de filets sur tunnel

Devant cet état de lieux, et suite aux essais réalisés de mise en place de barrière physique par des filets de protection à Invenio (station régionale d'expérimentation de Nouvelle-Aquitaine), un test de pose de filets sur tunnel 9m30 a été réalisé sur l'exploitation EARL de Farraud à Sainte-Bazaille.

Ce test s'est déroulé pendant la campagne 2017, dans le cadre du réseau Dephy Ferme Légumes sous abri, animé par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne.

La plantation a eu lieu courant semaine 11 (du 13 au 17 Mars). La variété d'aubergine cultivée était Black Pearl greffée sur le porte-greffe Beaufort conduit sur 4 bras en culture conventionnelle en sol.

La conduite de l'irrigation a été réalisée par goutte-à-goutte et aspersion à la reprise. La densité de plantation est de 1 plante/ m².

La pose de filet a été réalisée sur 4 tunnels de 9m30 de large par 70m de long, soit sur une surface totale de 2 604 m². En comparaison, il y avait sur l'exploitation une batterie de tunnels sans filet sur une surface de 3,70 ha

Le filet retenu par le producteur est le TIP1700, maille de 850 x 1 400 µ en 2 m de large pour une pose au niveau des

s filets sur des abris plastique

écartements de bâches (investissement 9 264 € HT par tunnel). Au niveau des portes des tunnels, des filets pignon et porte Insectis 16/10 équerre zip de 5 x 10 m avec fermetures Eclair de la société Alphatex ont été posés (investissement 590 € HT par tunnel).

En temps de pose, le coût est estimé à environ 112 € HT (8 h de travail pour un tunnel).

L'investissement global pour un tunnel est de 9 966 € HT, soit environ 15 €/m².

Conditions climatiques de l'année 2017

L'année 2017 a été marquée par des mois de mai et juin chauds, avec des pics de chaleur dépassant 40°C plusieurs jours en suivant. Le mois de juillet a été moins chaud et plutôt doux, avec des températures minimales rarement en dessous de 20°C. Le mois d'août a été marqué par une baisse des températures, avec des minimales plus basses qu'en juillet. Une période de hausse a eu lieu fin août mais rapidement ternie par des baisses notables au mois de septembre.

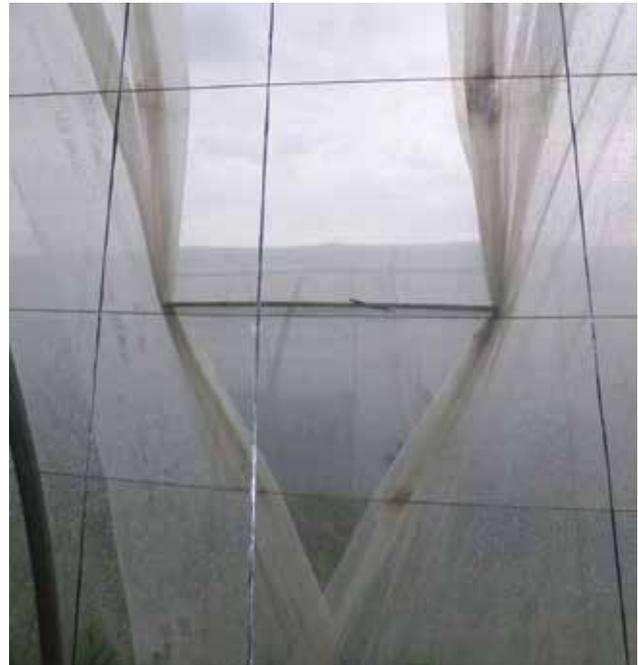
Comparaison des conditions climatiques entre les deux modalités avec ou sans filet

Les températures maximales sont globalement supérieures sous filet.

Dès le mois de mai, les températures maximales sont extrêmes et défavorables à une croissance optimale des plantes et cela de façon plus marquée dans le tunnel avec filet. Par exemple, des journées ont été particulièrement chaudes (15/05, 20/05, 24/05...). Sur juin, les températures maximales sont globalement supérieures dans le tunnel sans filet. Dans le même temps, l'hygrométrie descend plus dans le tunnel sans que celui avec filet.

A partir du mois de juillet, les températures maximales avec filet sont régulièrement plus élevées jusqu'à la fin de campagne. Les hygrométries maximales sont globalement équivalentes quelle que soit la modalité. Par contre, la différence d'hygrométrie est plus marquée sur les minimales avec des chutes plus importantes dans la modalité sans filet.

Donc en définitive, les températures et les hygrométries dans



Filet positionné au niveau des écartements de bâches.

les maximales sont globalement supérieures sous filet.

Lors d'une rencontre entre producteurs du Réseau Déphy Ferme le 26 juin 2017, la modalité avec filet montre une production en décrochage par rapport à la modalité sans filet. Il y a eu probablement un effet des montées de températures de mois de mai pour la modalité avec filet avec un confinement qui a augmenté l'hygrométrie. Tout ceci a entraîné un emballage végétatif sous filet.

Répercussions sur les interventions phytosanitaires

La modalité avec filet a entraîné deux traitements phytosanitaires de plus que celle sans filet. Cela est lié à une pression beaucoup plus importante d'acariens.

Fin août, les pignons ont été retirés car il y a eu également une forte attaque de pucerons sous filet alors qu'il n'en était pas de même sans filet.

Agrinovembre

« Le forum sur l'innovation en agriculture »

www.agrinove-technopole.com f t

THÉMATIQUE 2018

“l'intelligence paysanne”



Mardi
6
NOV.
2018

à NERAC (47)

Résultats techniques entre les deux modalités avec ou sans filet

Les tunnels avec filet ont entraîné un coût de production supérieur lié à l'investissement du filet et également aux applications phytosanitaires supérieures. Cependant, il n'a pas été possible de démontrer un surplus de production. Le producteur pense même que sous filet le rendement a été moins bon et ne souhaite pas réitérer ce type d'expérience.

Conclusion

Dans les conditions de production sous tunnel 9m30 avec aération par écartement de bâche, le filet ne permet pas d'apporter une solution technique à la réduction des intrants phytosanitaires.

Les ravageurs de type punaises remettent actuellement en cause tout raisonnement de protection biologique intégrée puisqu'aucun auxiliaire n'est encore proposé, ni aucun insecticide efficace compatible avec la PBI et que les méthodes alternatives de protection avec filet semblent encore difficiles à s'approprier dans notre région.

Ce premier test en production n'est pas concluant. Il reste à réfléchir à une solution innovante pour préserver la production sous abri type 9m30.

Si le filet doit être envisagé comme solution alternative, alors le type d'abri pour le Lot-et-Garonne doit être adapté afin de pouvoir créer une ventilation latérale même avec la présence de filet. Cela sous-entend qu'il faudrait adapter ou inventer de nouveaux outils de production qui permettent le maintien de la rentabilité de la filière aubergine ou bien trouver rapidement une solution de biocontrôle efficace contre ces ravageurs. □

1- Source : SAA provisoires 2017

2- Source : Agreste 2016



Autre type de tunnel avec aération latérale avec filet et enroulement du film plastique.

Témoignage de Bruno Toppan, EARL de Farraud de Sainte-Bazeille, et de son chef de culture



« Ce test m'a déçu car cela n'a pas permis de réduire les intrants phytosanitaires. Au contraire, cela a entraîné une baisse du potentiel des plantes d'environ 20 %, ce qui rend la technique sous ce type d'abri économiquement non rentable. »

L'exploitation en quelques chiffres

- SAU 7 ha grandes cultures
- 7,5 ha abri
- 6 ha légumes plein champ, salade
- 20,5 ha

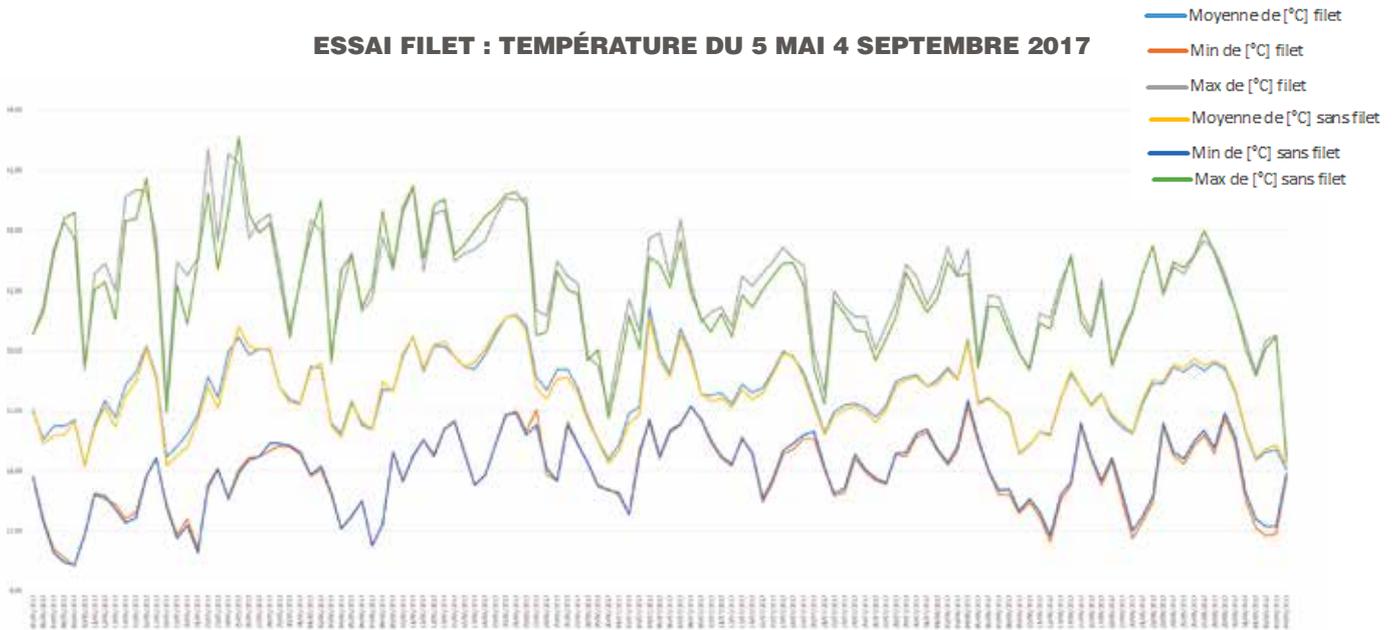
Actualités suite au retrait des néonicotinoïdes

Suite au désarroi des producteurs d'aubergine et poivron devant le retrait des produits néonicotinoïdes (produit commercial SUPRÊME), la profession et la Chambre d'agriculture se sont mobilisées courant juillet en co-signant un courrier d'alerte sur les risques pour la filière, envoyé au Président de la République et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation).

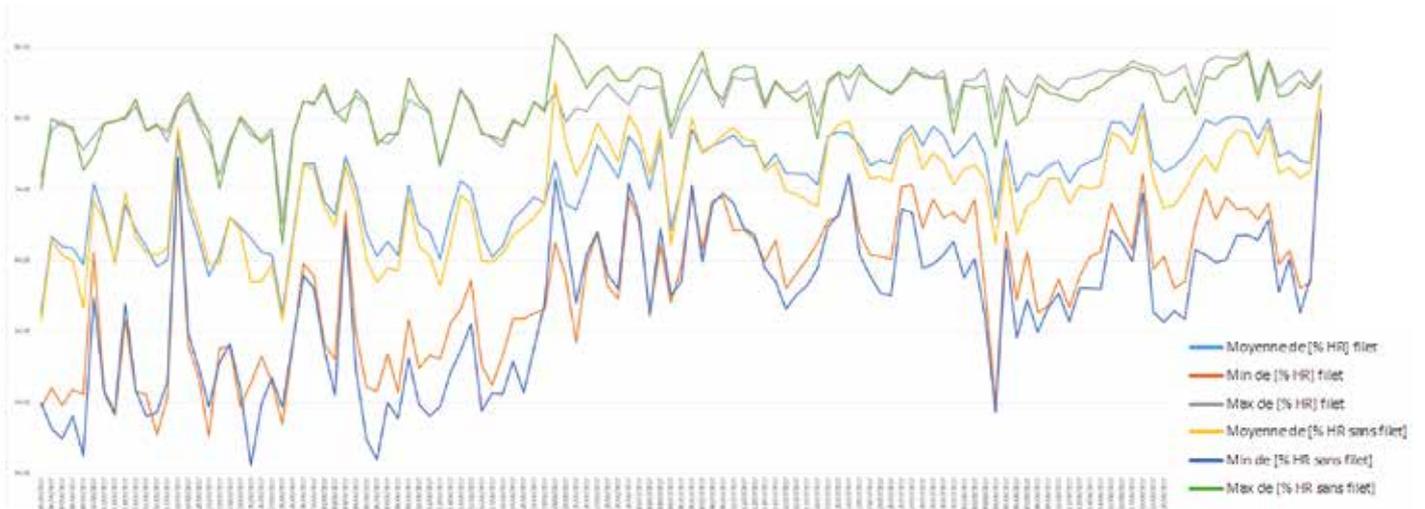
Ensuite, un second courrier signé par le président de la Chambre d'agriculture a été transmis au président de Légumes de France afin de mandater la structure pour organiser un groupe de travail et une rencontre entre professionnels de la filière et la DGAL.

Affaire à suivre...

ESSAI FILET : TEMPÉRATURE DU 5 MAI 4 SEPTEMBRE 2017



ESSAI FILET : HUMIDITÉ RELATIVE DU 5 MAI 4 SEPTEMBRE 2017



Cultivez vos talents !
avec les formations de la Chambre d'agriculture

✓ **DES NOUVEAUTÉS**
chaque trimestre

✓ **DES FORMATIONS**
sur mesure

✓ **DES INTERVENANTS**
à votre écoute

www.ca47.fr

www.agriemploiformation47.fr Tél : 05 53 77 83 50


Centre de l'Emploi et de Formation



Vers de terre, les indicis

Les vers de terre sont des bio-indicateurs de la santé des sols. Ils participent à leur fertilité et à la chaîne alimentaire dont ils constituent le premier maillon.

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne a fait des observations sur plus de dix parcelles en suivant le protocole d'observation des vers de terres de l'OPVT (Observatoire participatif des vers de terre) repris dans le cadre de l'OAB (Observatoire agricole de la biodiversité).

Mieux les connaître

Les vers de terre, ou lombriciens, sont des macro-organismes du sol, invertébrés. Ils sont hermaphrodites (ils sont mâles puis femelles). Il existe une centaine d'espèces en France mais il est rare d'en observer plus de sept à huit sur une même parcelle.

On distingue trois groupes écologiques :

- Les épigés mesurent moins de 5 cm, sont de couleur rouge foncé. Leur durée de vie est de trois mois environ. Ils vivent à la surface des sols et se nourrissent de la litière en décomposition. On les trouve souvent dans le compost, ils sont le premier maillon de la décomposition. On les retrouve peu en système grande culture pour autant, ils ont un intérêt croissant dans les systèmes en semis directs.
- Les anéciques de 10 à 110 cm, varient de rouge/brun à noir.

Leur durée de vie peut aller jusqu'à huit ans. On distingue les anéciques à tête rouge et les anéciques à tête noire. Ils creusent des galeries verticales. Ils récupèrent leur nourriture en surface et l'enfouissent dans le sol. Leurs déjections, riches en bactéries et matières organiques, sont déposées à la surface du sol et le long des parois des galeries.

* Les anéciques à tête rouge ont un comportement proche des épigés à l'automne. Ils développent un système de galeries peu ramifiées
 * Les anéciques à tête noire créent au contraire un système de galeries très ramifiées.

- Les endogés mesurent de 1 à 20 cm, ils vivent en profondeur (30 cm) et sont de couleur rose à gris/vert clair. Ils se nourrissent de sol minéral plus ou moins riche en matière organique. Ils créent des galeries temporaires horizontales très ramifiées et participent ainsi à la structure grumeleuse du sol. Ils ont un intérêt agronomique important. Ils sont le plus actifs en sortie d'hiver ou à l'automne quand les conditions d'humidité et de température sont optimales. Dans les sols gelés ou par températures trop élevées, ils s'enfouissent et entrent en léthargie dans des logettes.

Morphologie

Le ver de terre fait parti des **Annélides Oligochètes**. Son corps mou est constitué d'une suite d'**anneaux** ou segments qui portent des **soies**.

Le **prostomium** est la bouche du ver de terre. Il lui permet d'ingérer sa nourriture et de manipuler de petits éléments comme des feuilles, des brindilles, etc ...

Le ver de terre n'a **pas de poumon**, il respire à travers sa peau (comme les amphibiens par exemple). Celle-ci doit donc toujours rester humide.

Le **clitellum** permet de reconnaître un ver de terre adulte. Sa présence indique que le ver de terre peut se reproduire.

Chaque anneau possède 8 petits poils. Ce sont des **soies**, elles permettent au ver de terre de se déplacer dans sa galerie.

Source : Université de Rennes - Ecobiosoil

Reproduction

Les vers de terre sont hermaphrodites : ils sont d'abord mâles puis femelles.

Lors de l'accouplement, les mâles échangent leurs spermatozoïdes et les stockent dans les spermathèques. Au bout de quelques jours, voire semaines, les organes mâles régressent et laissent place aux organes femelles qui vont produire des ovules.

Un mucus produit par le clitellum va entraîner les ovules et spermatozoïdes. Cette enveloppe va se détacher du ver de terre et former un cocon. Dans chacun d'entre eux, plus d'une vingtaine d'ovules pourront être fécondés mais seul un à deux individus s'y développeront.

Au bout de 30 à 150 jours d'incubation, les jeunes vers de terre sortent du cocon. Ils adoptent le mode de vie adulte sauf les juvéniles à tête rouge qui se comportent comme des épigés. Ils deviendront adultes au bout de quelques semaines à plusieurs mois.

Certains vers de terre ne font qu'un cycle de production par an.

Leur utilité

Dans la fertilité des sols

Les vers de terre participent à deux actions principales :

La formation d'un réseau de galerie

Les vers de terre réalisent des galeries plus ou moins profondes, horizontales et verticales, plus ou moins permanentes, ouvertes ou non au niveau du sol. Ce réseau représente jusqu'à 4 à 6% du volume de sol et de 400 à 500 m de canalisations par m³ de sol. Ces galeries rendent le sol poreux tout en maintenant une bonne portance. Cette porosité va permettre une meilleure pénétration de l'eau et ainsi limiter l'érosion. Enfin, ce réseau permet une meilleure colonisation du sol par le système racinaire des plantes et facilite leur implantation et leur nutrition.

Le recyclage de la matière organique

Les vers de terre s'alimentent de terre et de la litière du sol qu'ils décomposent. Grâce à leur système de galeries, et à leur mode d'alimentation, ils entraînent la matière organique dans les différents horizons du sol.

De plus, seule une petite partie de ce qu'ils ingèrent leur sert de ressource énergétique. Leur déjection (plusieurs centaines

Cocon



Eclosion



de tonnes par ha et par an) est un mélange riche en éléments minéraux, matières organiques et bactéries formant un stock durable de ressources alimentaires pour les plantes. Elles se retrouvent soit à la surface du sol sous forme de turricules, soit le long des galeries.

Enfin, par le système de galeries, ils participent à la bioturbation des sols : enfouissant la matière organique et remontant de la terre des couches profondes. Pour 1 ha, de 200 à 300 tonnes de sol passent par leur tube digestif, ce qui contribue à augmenter la couche arable du sol.

Dans la chaîne alimentaire

Les vers de terre, en recyclant la litière du sol, contribuent à la digestion des champignons pathogènes colonisant ces litières (ex : la tavelure). Cependant, certaines formes plus résistantes ne sont pas détruites et se retrouvent dans les turricules. Ils sont une source alimentaire pour plus de 200 espèces terrestres (du carabe au blaireau, en passant par les oiseaux) et participent au maintien de la biodiversité.

Cette biodiversité entretient une pression globale sur certains ravageurs des cultures, en particulier les limaces.

Groupement de producteurs 100% bio du Grand Sud-Ouest
Cherche maraîchers plein champ ou sous abri et arboriculteurs bio

Biogaronne vous apporte un soutien :

- FINANCIER à l'installation : avances sur cultures, rendez vous à la banque...
- TECHNIQUE à la production : conseils et suivis des cultures...
- COMMERCIAL à l'expédition : 100% des productions planifiées sont valorisées

AVEC LE SOUTIEN DE
RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Biogaronne : Tél 05 53 98 39 10 - Fax 05 53 98 33 52 - Port. 06 75 03 33 53 - Mail : biogaronne@wanadoo.fr - www.biogaronne.info
Romas - RD 813 - 47130 Port-Ste-Marie

OAB – Observatoire Agricole de la Biodiversité

Cet observatoire participatif a pour objectif de suivre la biodiversité agricole via des protocoles simples : les vers de terre, les abeilles solitaires, les invertébrés du sol et les papillons.

La masse de données collectées permet de tirer des conclusions sur l'état de la biodiversité et de comparer des systèmes grâce à la reproductivité de la donnée.

En Lot-et-Garonne, les quatre protocoles ont été mis en place en 2018, sur une trentaine de parcelles en viticulture, maraîchage, arboriculture et grandes cultures.

Concernant le protocole vers de terre, il a été mis en place uniquement sur des exploitations en grandes cultures sur trois types de systèmes : conventionnel, TCS et bio en sol nu ou avec couvert.

Les exploitations supports font partie de différents groupes suivis par la Chambre d'agriculture 47 : PAT LENCLIO, AGREAU et Suivi mauvaises herbes en Bio.

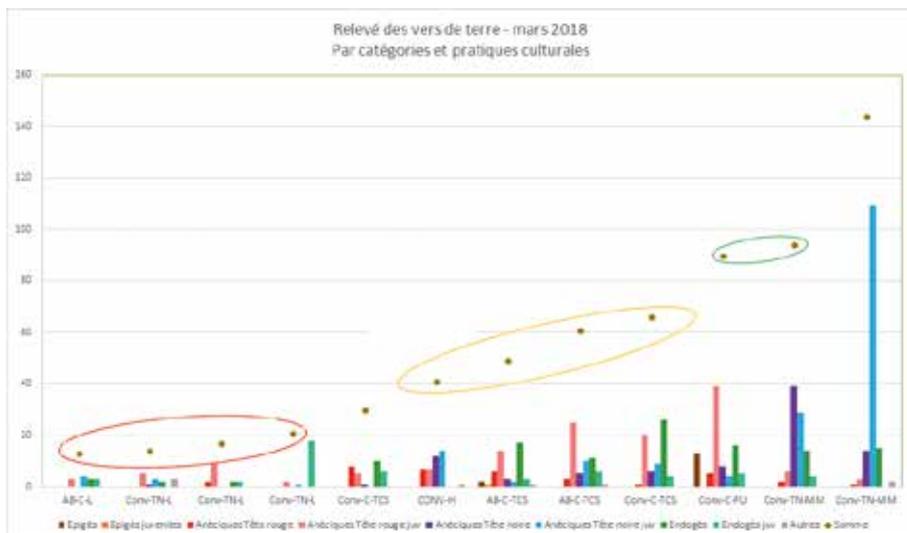
Douze parcelles ont été suivies en mars 2018, les résultats sont décrits dans le graphique ci-après :

Ces résultats sont conformes à nos connaissances actuelles, ainsi les façons culturales ont beaucoup plus d'incidences que le fait d'être en bio ou en conventionnel. Les parcelles en terre nue et/ou ayant été labourées sont celles où il y a le moins de présence de vers de terre. Les parcelles ayant un couvert implanté en automne 2017 ont un taux de vers de terre moyen. Les parcelles présentant un mulch de maïs sont celles avec le plus fort taux de vers de terre et présentant des adultes anéciques tête noire, ce qui semble logique puisque les galeries n'ont pas été détruites par la mise en place des cultures d'automne.

Globalement, comparativement avec les résultats en grandes cultures de l'OAB 2017, l'abondance de vers de terre est supérieure dans notre échantillon 47.

Un travail spécifique de comparaison de parcelles a été effectué dans le cadre du réseau Agr'eau, téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne.

Ce travail de suivi de vers de terre sur différentes parcelles va se poursuivre en 2019. □



Significations des abréviations du graphique ci-dessus	
AB-C-L	BIO- Culture avec Labour
Conv-TN-L	Conventionnel- Terre nue Labourée
Conv-TN-L	Conventionnel- Terre nue Labourée
Conv-TN-L	Conventionnel- Terre nue Labourée
Conv-C-TCS	Conventionnel- Couvert en TCS
CONV-H	Conventionnel- Prairie
AB-C-TCS	BIO- Couvert au strip-till
AB-C-TCS	BIO- Culture sans labour
Conv-C-TCS	Conventionnel- Culture en TCS
Conv-C-FU	Conventionnel- Culture avec Fumier
Conv-TN-MM	Conventionnel- Terre nue avec Mulch de Maïs
Conv-TN-MM	Conventionnel- Terre nue avec Mulch de Maïs

A venir

Formation : Connaître et favoriser les auxiliaires de cultures, fin 2018.
Inscription au 05 53 77 83 50

En savoir plus

Allez plus loin, en téléchargeant les résultats de l'OAB 2018 sur le site de la Chambre d'agriculture : www.ca47.fr

Sources

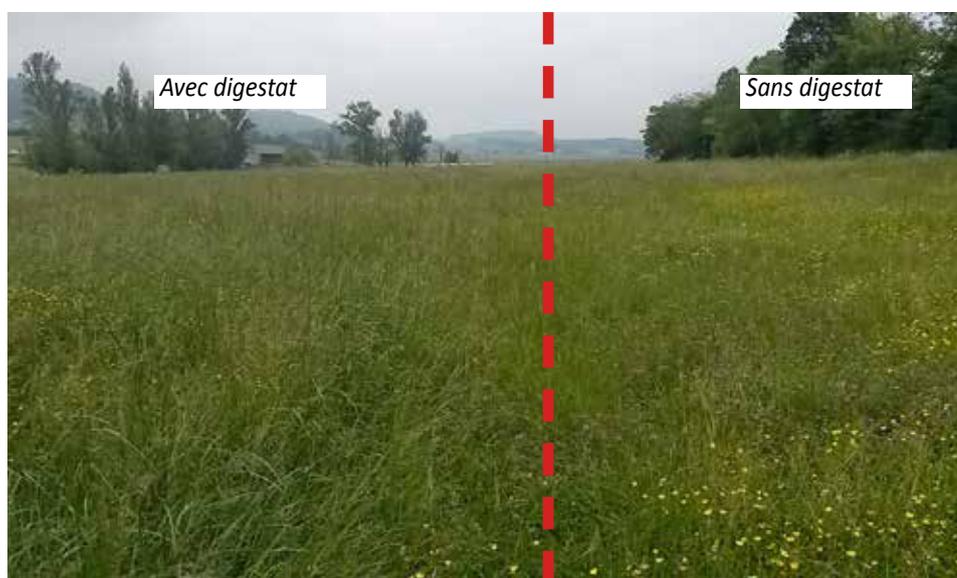
Fiches thématiques des auxiliaires et des services écosystémiques rendus à l'agriculture, Fiche n°1 Vers de terre, Inra – Chambre d'agriculture d'Occitanie ; Observatoire Agricole de la Biodiversité ; Ecobiosoil : site dédié à la biodiversité des sols ; Guide pratique auxiliaires de cultures, Les vers de terre, Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine



Valoriser au mieux le digestat issu de la méthanisation

Une des plus importantes unités de méthanisation de France, la SAS Biovilleneuve, est installée à Villeneuve-sur-Lot depuis 2016. Elle valorise 71 000 t/an de déchets agricoles et agroalimentaires. Des suivis techniques ont été mis en place avec la Chambre d'agriculture pour améliorer l'utilisation du digestat et confirmer l'effet fertilisant.

La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobie). Les méthaniseurs sont des structures qui permettent d'accélérer et d'entretenir ce processus pour produire du biogaz. Le biogaz est ensuite épuré de certains gaz (CO₂, H₂O, O₂, H₂S, etc.) pour ne garder que du biométhane à 97,5 % qui sera ensuite injecté dans le réseau de gaz de l'agglomération villeneuve.



Vue d'ensemble de la prairie naturelle.

TABLEAU 1 : SEUILS RÉGLEMENTAIRES EN ETM ET CTO

ETM (mg/kg MS)		
Plomb	800	Conforme
Cadmium	10	Conforme
Chrome	1000	Conforme
Cuivre	1000	Conforme
Zinc	3000	Conforme
Nickel	200	Conforme
Mercurure	10	Conforme
Cr+Cu+Ni+Zn	4000	Conforme
CTO (mg/kg MS)		
Fluoranthène	4	Conforme
Benzo(b)fluoranthène	2,5	Conforme
Benzo(a)pyrène	1,5	Conforme
PCB 28	Total des 7 PCB 0,8	Conforme
PCB 52		Conforme
PCB 101		Conforme
PCB 118		Conforme
PCB 138		Conforme
PCB 153		Conforme
PCB 180		Conforme
SOMME 7 PCB	0,8	Conforme

Cette production de méthane représente 34 500 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 11 050 habitants.

Outre le biométhane, le produit issu de la méthanisation se nomme le digestat. Celui de l'unité de la SAS Biovilleneuve ne passe pas par un séparateur de phase qui conduirait à la production de digestat solide et de digestat liquide. Ce digestat brut est valorisé par épandage sur les terres des agriculteurs locaux. Le digestat ainsi que les sols épandus sont analysés régulièrement afin de garantir le respect des seuils réglementaires en éléments traces métalliques (ETM) et en composés traces organiques (CTO), présenté dans le Tableau 1.

De part son caractère biologique, le process de méthanisation demande une forte attention sur la caractérisation, la sélection/validation et le contrôle/suivi de chacune des matières entrantes. La caractérisation se réalise dès la phase amont de la contractualisation d'une matière. En effet, les matières, exclusivement organiques, doivent répondre à un cahier des charges précis, puis subissent une phase d'analyses. Les matières telles que les boues de stations d'épuration urbaines, les ordures ménagères, ou toutes matières pouvant contenir des indésirables sont exclues du plan d'approvisionnement de l'unité de méthanisation. La

sélection/validation est ensuite réalisée conjointement par les techniciens d'exploitation du site BioVilleneuvois et les ingénieurs du bureau d'études, en confrontant les résultats des analyses au cahier des charges précisant les conditions d'intégration des matières. Suite à cela, des contrôles/suivis sont réalisés quotidiennement afin de s'assurer que les matières collectées sur le site respectent ce cahier des charges. A noter, par ailleurs, que le site de BioVilleneuvois dispose d'une sécurité supplémentaire avec son système d'hygénéisation efficace et reconnu. Véritable outil de biosécurité, celui-ci permet de chauffer les matières à 70 °C durant 1h et ainsi d'assurer l'élimination d'éventuels pathogènes. La conformité réglementaire du digestat brut vis-à-vis des nombreux seuils à respecter est assurée.

Le digestat a une valeur agronomique incontestable. Les moyennes des analyses 2017 des éléments fertilisants sont présentés dans le Tableau 2. Ces valeurs fluctuent peu dans le temps. L'azote ammoniacal, c'est à dire l'azote qui pourrait être disponible aux plantes dans l'année représente 72 % de l'azote total. Cette caractéristique nécessite des précautions particulières pour éviter les pertes en azote par volatilisation. Les valeurs et le comportement agronomiques du digestat correspondent à ceux du lisier de porc, pourtant seulement un faible pourcentage d'effluents issus d'élevage a servi à faire le digestat. Par contre, le digestat au contraire du lisier de porc a l'avantage d'être beaucoup moins odorant.

Calendrier d'interdiction d'épandage

En zone vulnérable aux nitrates, il est nécessaire de respecter le calendrier d'interdiction d'épandage (Tableau 3).

TABLEAU 2 : VALEURS AGRONOMIQUES DU DIGESTAT DE BIOVILLENEUVOIS

Moyenne (kg/t de matière brute)	
MS	33,9
pH	8,0
C/N	2,1
Carbone org.	12,2
MO	24,3
N total	5,5
N ammoniacal	4,0
N organique	1,5
P2O5	2,2
K2O	3,2
CaO	2,6
MgO	0,7

Ce calendrier est déterminé afin de limiter les pertes par lessivage des nitrates pendant les périodes pluvieuses. Dans la réglementation zone vulnérable, le digestat de méthanisation est considéré comme un fertilisant de type II, c'est à dire avec un rapport C/N ≤ 8. Le faible rapport C/N et l'état liquide du digestat rendent l'azote qu'il contient particulièrement sensible au lessivage. Il est à noter que pour une culture implantée au printemps, il est obligatoire d'y avoir semé une Culture Intermédiaire Piège à Nitrate (CIPAN) pour des épandages ayant lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier. Une fois le digestat épandu pendant cette période,

TABLEAU 3 : CALENDRIER D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS DE TYPE II EN ZONE VULNÉRABLE.

Occupation du sol	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à juin
SOLS NON CULTIVÉS	Autorisé								
Sols non cultivés	Interdiction								
GRANDES CULTURES	Autorisé								
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	Autorisé			Interdiction				Autorisé	
Colza implanté à l'automne	Autorisé			Interdiction				Autorisé	
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Interdiction							Autorisé	
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	Autorisé	
PRAIRIES	Autorisé								
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	Autorisé					Interdiction			
AUTRES CULTURES	Autorisé								
Cultures pérennes, vergers, vignes, asperges, légumes d'hiver, légumes primeurs sous bâche plastique	Autorisé					Interdiction			

(1) : épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée (max. 70 kg N eff./ha)



TABLEAU 4: COEFFICIENT D'ÉQUIVALENCE ENGRAIS MINÉRAL (KEQ) DU DIGESTAT

		Période d'apport	Keq	
			Épandage en surface	Incorporation direct
Cultures d'automne	Céréales à paille	apport de printemps	0,6	Non concerné
	Colza	apport de fin d'été	0,5	0,5
Cultures d'automne	Maïs, tabac, sorgho	apport de printemps	0,6	0,7
		apport en post-levée	0,6	0,7
Prairie		apport d'automne	0,3	0,3
		apport de printemps	0,5	0,6
Autres cultures		apport d'automne	0,3	0,3
		apport de printemps	0,6	0,6

Source : Arvalis

l'agriculteur doit semer dans les 15 jours le CIPAN ou si celui-ci est déjà en place, attendre 20 jours avant sa destruction.

Le calcul de la fertilisation azotée dépend de la culture, de la période d'apport et du mode d'épandage. Pour effectuer le calcul, il suffit de multiplier la quantité d'azote total apportée par le digestat par le coefficient d'équivalence engrais minéral (Tableau 4). Le résultat est la quantité d'azote équivalente à un apport réalisé avec de l'ammonitrate. Par exemple, si on apporte 30 m³/ha de digestat avant l'implantation d'un maïs enfouis dans les 24 h, cela représente 165 unités d'azote au total (5,5 kg d'N/t ou m³ X 30 m³/ha) mais il ne faut considérer que 99 unités d'azote (165 kg d'N X 0,6) pour la culture de maïs. Les périodes d'apport du Tableau 3 sont celles qui sont recommandées agronomiquement. Tout apport qui aurait lieu en dehors de ces périodes serait susceptible de perdre beaucoup d'azote jusqu'à avoir des Keq proche de 0. La mise en place d'une CIPAN peut y remédier en remobilisant les éléments fertilisants pour la culture suivante.

Les effluents organiques liquides ont comme inconvénient d'être épandus avec des tonnes à lisier qui peuvent compac-

ter les sols. Pour diminuer ce risque et pour permettre les épandages en cours de végétation, la CUMA de Bourlens s'est équipée d'un automoteur sans tonne, le Quadraferti (<https://www.sonodis-france.fr/>). La rampe est alimentée par un tuyau connecté à une cuve tampon.

Illustrations

Pour illustrer l'effet fertilisant que peut avoir le digestat, une prairie naturelle a reçu sur une partie de sa surface 20 m³/ha de digestat le 20 mars 2018 (Illustrations ci-dessous et vue d'ensemble page précédente). Le 17 mai 2018, des pesées de biomasse sont réalisées avec pour la partie digestat 24 t brutes/ha contre 8 t brutes/ha pour la partie sans digestat. En considérant que le pourcentage de matière sèche (MS) soit de 85%, les résultats sont de 3,6 t MS/ha avec digestat et de 1,2 t MS/ha sans digestat, soit trois fois plus de MS pour la première coupe. Sur les surfaces ayant reçu du digestat, les graminées ont bien profité de cet apport azoté et sont beaucoup plus présentes dans le foin par rapport aux dicotylédones adventices. Le foin n'en sera que de meilleure qualité. D'autres tests sont en cours pour évaluer l'effet du digestat sur les cultures. □



Avec digestat.



Sans digestat.



Fraise : les serres passent au biocontrôle

« Impasses techniques », volonté professionnelle, nouvelles solutions alternatives, barrière mécanique : la protection sanitaire du fraisier est en pleine reconstruction. Les méthodes biologiques constituent les nouvelles solutions.

En mai dernier, une journée de visites de différentes exploitations fraisicoles du Lot-et-Garonne a permis des échanges sur les pratiques alternatives de protection sanitaire à travers les stratégies préventives et curatives réalisées par des producteurs. Plus de 45 personnes, fraisculteurs et techniciens, y ont participé. « *La protection biologique est en plein développement dans le département. Elle représente plus de 90 % des surfaces de fraise hors-sol et 100 % des cultures chauffées* », précise Myriam Carmentran-Delias, spécialiste fraise à la Chambre d'agriculture et organisatrice de la journée. En effet, plus de 250 ha de fraise sont actuellement protégés par la protection biologique intégrée en Lot-et-Garonne et concernent 125 exploitations, alors qu'elle représentait moins de 40 ha et 30 exploitations en 2010.

Une pression progressive du thrips

La réduction du nombre et la baisse, voire la perte d'efficacité des substances actives font partie des facteurs de développement de la protection biologique. Outre cette « impasse technique », d'autres facteurs sont tous aussi importants. La volonté des producteurs de se soustraire eux, leurs salariés et le consommateur, aux méfaits des produits phytosanitaires est un élément moteur. Elle va de pair avec une offre grandissante et diversifiée de solutions alternatives (auxiliaires, biocontrôle, moyens physiques, piste d'amélioration du climat dans les abris). Enfin, très récentes, mais potentiellement déterminantes, car valorisables et valorisantes, les démarches « sans pesticide » ou « zéro résidu de pesticides » catalysent l'ensemble des acteurs de cette filière pour atteindre cet ultime objectif. Les visites de quatre exploitations ont montré une forte présence du thrips pour la campagne en cours mais aussi de manière croissante au sein même de certaines exploitations et dans des zones de production. « *On constate une pression progressive de ce ravageur d'année en année à partir des abris neufs* », note Myriam Carmentran-Delias. Ainsi, les structures nouvellement construites sont indemnes de ce ravageur. Puis, il s'installe progressivement, favorisé par la difficulté de réaliser des vides sanitaires avec la succession de cultures de fraise, parfois douze mois sur douze avec



les fraises remontantes, l'autoproduction des trayplants ou d'autres cultures hôtes comme le poivron.

La lutte biologique est renforcée

A cette population « latente » dès le début de la culture, un questionnement subsiste sur un afflux de thrips, souvent en mai-juin, lors de fauches des abords de serre ou de migration depuis d'autres cultures. Le climat de cette période est également favorable à la dynamique explosive de populations déjà présentes dans l'abri. La lutte intégrée à base d'acariens prédateurs, *Neoseiulus cucumeris* et *Amblyseius swirskii*, utilisés selon diverses stratégies d'introduction permet de maîtriser ce ravageur. « *En cas de débordement, la lutte biologique est renforcée avec des apports d'auxiliaires, en vrac, directement sur la culture pour obtenir un effet curatif* », explique la spécialiste. La technique de l'effleurage peut également être pratiquée en dernier ressort et selon le stade de la culture. Elle permet de réduire la population de thrips en évacuant de la serre les fleurs infestées et déjà affectées. « *La lutte chimique n'est utilisée qu'en dernier recours lorsque les préjudices, économique et commercial, sont trop importants, mais elle met en difficulté l'ensemble de la démarche de lutte biologique qui, dans certains cas, a mobilisé d'importants moyens financiers* », complète-t-elle. En effet, l'installation de la lutte biologique et les lâchers successifs d'auxiliaires dans son ensemble peuvent représenter de 2000 à 8000 euros/ha.

Un « effet origine du plant »

De fait, l'exigence sur la qualité sanitaire des intrants de la culture, notamment les plants, est de plus en plus forte. C'est le cas pour la présence de pucerons. « *Les attaques précoces de pucerons sont dans la plupart des cas dues à la présence de ces*

ravageurs dans les plants », commente Myriam Carmentan-Délias. Dans les exploitations, les professionnels constatent clairement un « effet origine du plant » sur la présence ou non de pucerons et les différentes espèces qui affectent le fraisier. Jusqu'alors, ces ravageurs étaient réduits par l'application d'un ou deux traitements lors de la mise en place du plant dans la serre. Les objectifs de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires (baisse de l'IFT) et les démarches « zéro résidu de pesticides » limitent cette pratique. Dans certains cas, un apport de larves de chrysope en début de plantation peut permettre de limiter les populations existantes. Toutefois, les fraisculteurs sont de plus en plus préoccupés par la qualité sanitaire des plants et l'historique de leur protection sanitaire. Deux paramètres qui deviennent déterminants dans la mise en œuvre de stratégie de lutte. La lutte biologique contre les pucerons s'avère complexe avec notamment une adéquation pucerons/auxiliaires parasitoïdes difficile à obtenir en termes de dynamique. Les pucerons, en période précoce, ont tendance à s'exprimer et se développer plus rapidement que les auxiliaires lâchés. Ainsi, les parasitoïdes lâchés (*Aphidius* sp, *Aphelinus*...) se retrouvent parfois difficilement dans la culture après leur introduction sur cette période. L'apport d'auxiliaires prédateurs, chrysopes et syrphes, est également possible permettant de réaliser un « nettoyage » considéré comme curatif plutôt que préventif. Mais lorsque les populations sont trop importantes et généralisées, le recours aux aphicides loin des récoltes est nécessaire. Ce qui pénalise la dé-



Les pucerons sont des ravageurs de premier plan, avec des moyens de lutte restreints et complexes à mettre en œuvre.

marque sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour les professionnels, la part entre les introductions et l'arrivée naturelle d'autres auxiliaires (chrysopes, syrphes, praons, aphidoletes...) est parfois difficile à faire. « *Toutefois, le parasitisme et la prédation naturels arrivent lorsque le niveau d'infestation est souvent important* », constate Myriam Carmentan-Délias. □



Pépinières Martailac
Le plant d'avance



SIVAL
INNOVATION
2017
BRONZE

Savez-vous pourquoi nous sommes différents ?*





Trayplants, mini-trayplants, pots, mottes, mottes gelées, plants frigo, plants frais...
déclinés sur de nombreuses variétés, pour cultures sol et hors-sol.

Consultez-nous !
Laccarère, 47430 Sainte Marthe, Tél. 05 53 79 64 67
Responsable Commercial et Technique : 06 71 26 63 26
www.martailac.com

* Notre histoire est celle d'un producteur devenu pépiniériste, tout simplement par passion.



AUTRAN ET MAB

PULVÉRISATION, ATOMISATION
POUR CULTURES
SOUS ABRIS ET PLEIN CHAMP



5 ZA de la Horsière - 13870 ROGNONAS
Tél. 04 90 15 41 15 - Fax 04 90 15 41 14
www.autranetmab.com - contact@mab-mm.com



Des tests simples pour mesurer la qualité des sols

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne anime pour la 2^e année un groupe de six agriculteurs dans le cadre du programme Agr'eau. Il s'agit d'un programme piloté par l'Association française d'agroforesterie et financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Agr'eau est un programme d'accompagnement et de soutien technique au développement de la conservation des sols et de l'agroforesterie sur le bassin Adour-Garonne.

Un des objectifs du programme est de mesurer et comparer les performances techniques et économiques d'itinéraires de culture. L'équivalent du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA) a conçu un ensemble de procédés sélectionnés utilisables au champ pour évaluer le niveau d'une ou plusieurs fonctions du sol et que l'on appelle communément la mallette « USDA ». Trois mesures sont réalisées dans le cadre d'Agr'eau :

- Le test de la respiration du sol (Illustration 1) : il mesure la production de CO₂ à la surface du sol pendant 30 minutes. Cette production peut varier selon l'activité biologique du sol, la température, l'humidité et le travail de sol. L'activité biologique du sol comprend la respiration des micro-organismes, des racines et de la macrofaune (vers de terre, nématodes et insectes).
- Le test d'infiltration (Illustration 2) : il mesure la vitesse de pénétration de l'eau dans le sol. Elle varie selon le type de sol, la structure du sol, le nombre d'agrégats et la teneur en eau du sol. En surface, l'infiltration est modifiée par le développement des racines, les galeries des vers de terre, la cohésion du sol et la matière organique stable. Plus elle est importante et plus l'eau est présente dans le long du profil favorisant ainsi la croissance de la plante. Elle est également un facteur important pour la diminution de l'érosion.



ILLUSTRATION 1: TEST DE LA RESPIRATION DU SOL

- Le test de la densité (Illustration 3) : la mesure varie selon la densité des composants du sol (sable, limon, argile, matière organique) et leur arrangement entre eux. C'est un indicateur de la compaction et elle peut informer sur des problèmes de croissance racinaire, d'inhibition du mouvement de l'air et d'inhibition du mouvement de l'eau.

Les Féveroles sont utilisés dans les couverts.



ILLUSTRATION 2 : TEST DE L'INFILTRATION



ILLUSTRATION 3: TEST DE LA DENSITÉ

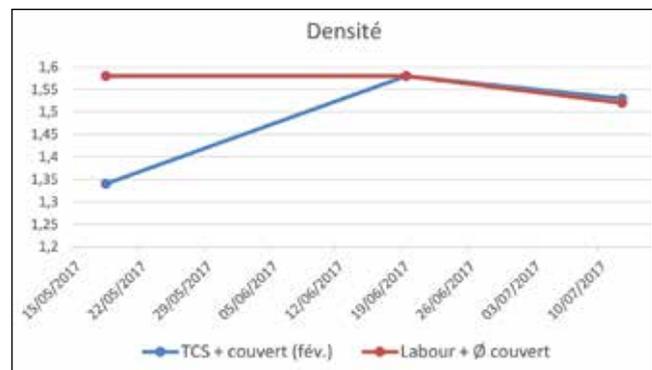
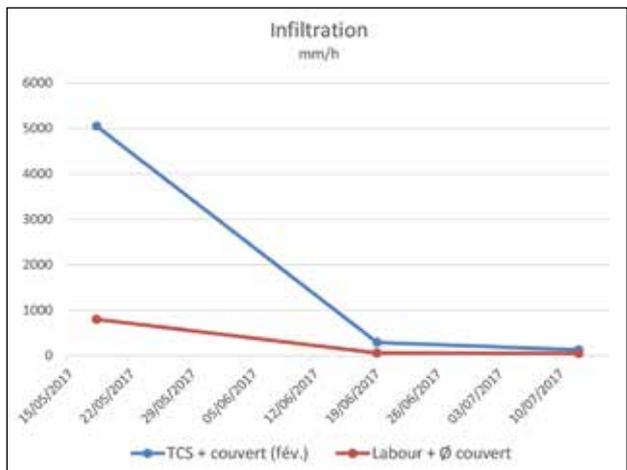
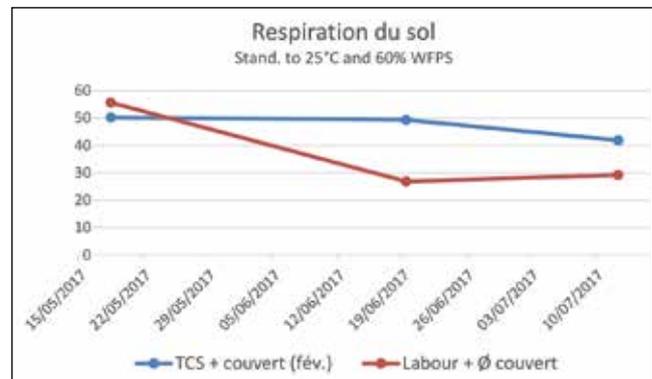
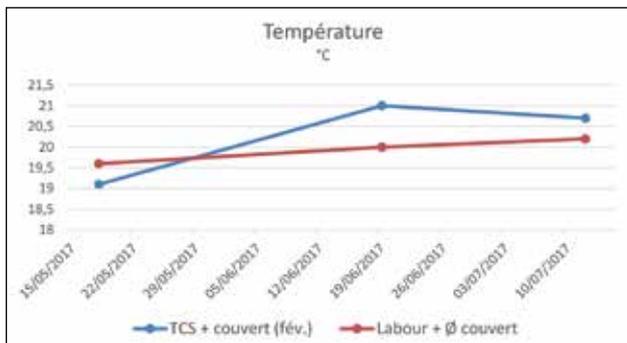


Commentaires

- Température : les écarts de température entre les deux modalités restent faibles. "TCS + couvert (fév)" est légèrement plus frais (- 0,5°C) en début de saison mais est plus chaud par la suite (+ 1°C).
- Respiration : "TCS + couvert (fév)" a une activité biologique optimale et stable dans le temps. "Labour sans couvert" présente une forte respiration en début de saison. C'est l'effet du labour qui stimule faussement l'activité biologique du sol. Il y a ensuite un déclin vers une activité biologique moyenne.
- Infiltration : le niveau d'infiltration de "TCS + couvert (fév)" est très important en début de saison puis il se stabilise à des niveaux rapides (127 mm/h à la dernière mesure). C'est le même phénomène pour "Labour sans couvert" mais l'infiltration reste toujours inférieure à

"TCS + couvert (fév)".

- Densité : "TCS + couvert (fév)" est moins dense que "Labour sans couvert" en début de saison et évolue vers une densité comparable au labour. Les densités apparentes de la dernière mesure de l'ordre de 1,5 peuvent affecter la croissance des racines dans ce type de sol.
- L'ensemble des paramètres mesurés montrent des conditions plus favorables de croissance du maïs dans le "TCS + couvert (fév)" que dans le "Labour sans couvert". Les rendements n'ont pas été comparés mais selon l'agriculteur, la conduite en "TCS + couvert (fév)" n'a pas nui au rendement. Les rendements du producteur se situent en moyenne pour le maïs grain aux alentours de 110 qx/ha. Cette année, les rendements seront réalisés pour confirmer les intérêts des couverts végétaux. □



Gardez vos bâtiments d'élevage en bon état !

■ Terres du Sud Elevage vous propose :

- des réparations pour tous vos équipements d'élevage
- des prestations de nettoyage dans vos bâtiments : décapage des canalisations d'eau, lavage des caillebotis, désinfection/désinsectisation par thermonébulisation ...

■ Contact :

33 avenue René Bouchon - 47110 Sainte-Livrade sur Lot
05 53 41 55 24





PAT* Lenclio : le bilan

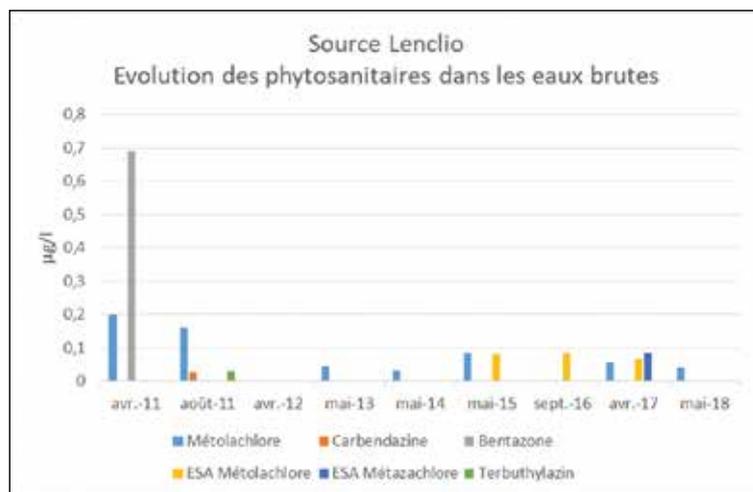
En 2014, la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne a été chargée par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'animer un plan d'action territorial pour une durée de cinq ans.



Un bilan du Programme d'action territorial très satisfaisant.

Le PAT* a été co-construit avec l'ensemble des acteurs d'un territoire bien déterminé qui s'étend sur les communes de Mauroux, Montayral, Masquière, Tournon d'Agenais et Thézac. L'objectif de ce plan est d'améliorer la qualité des eaux brutes de cette source et de réduire les dépassements en produits phytosanitaires enregistrés en 2011. Le PAT est financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le PRDAR et le Conseil départemental. Il est constitué de 22 actions dont 13 sont à destination des agriculteurs. Les actions proposées dans ce pro-

gramme n'ont aucun caractère obligatoire et sont uniquement basées sur la volonté des acteurs du territoire. Chaque agriculteur a pu choisir les actions adaptées à sa structure. Ainsi, certains se sont pleinement investis dans la mise en œuvre d'essais et de vitrines pour tester de nouvelles pratiques visant à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'optimiser la fertilisation azotée de leur culture. Sur les quatre années du programme, 22 vitrines ont été mises en place chez cinq agriculteurs afin d'illustrer les différents leviers mobilisables pour



* Programme d'Action Territorial

réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces essais mettent en évidence des tendances mais ne sont pas équivalents aux essais des instituts techniques puisqu'ils ne comportent pas de répétitions.

Les essais ont permis d'explorer les pistes suivantes :

- Diminuer les doses de produits phytosanitaires (Essai herbisemis)
- Développer le désherbage mécanique (essai herse étrille, binage)
- Tester l'impact des pratiques de travail ou de non travail du sol sur la flore adventice (essai semis direct, essai labour/non labour)

- Diversifier l'assolement (essai soja)
- Optimiser la fertilisation (essai couverts végétaux, essai pilotage fertilisation)

Aujourd'hui, le plan arrive à échéance et a permis d'atteindre l'objectif puisqu'aucun dépassement de la norme de potabilité sur les eaux brutes n'a été enregistré, au regard des molécules de produits phytosanitaires. Un grand merci aux agriculteurs du PAT qui ont participé aux essais et aux différentes journées techniques qui leur ont été proposées. Merci également aux différents partenaires qui ont participé à la mise en œuvre du programme (CDA 46, ADASEA D'OC, AGROBIO 47, AQUARESO, BIOVA). □

LES TABLEAUX SUIVANTS RÉSUMENT LES OBJECTIFS ET

Diminuer les doses de produits phytosanitaires		
Désherbage mécanique combiné au désherbage chimique	Modalités comparées : 1. Témoin non désherbé 2. 1 passage de herse 3. Désherbage d'automne +1 passage de herse 4. 1 passage de herse + désherbage de printemps 5. 1 désherbage d'automne +1 désherbage de printemps	Conclusions : La herse mécanique est une solution de désherbage efficace qui permet dans notre cas de protéger le potentiel de rendement du blé contre la compétition des adventices. Un seul passage est par contre insuffisant pour les maîtriser. Combiner à un traitement d'automne qui limite la compétition hâtive, la stratégie «Aut + herse» offre le meilleur compromis économique et de gestion des mauvaises herbes.
Essai sur différents traitements de désherbage dans le maïs semence	Objectif : comparer différents traitements de désherbage dans le maïs semence. Modalités comparées : 12 modalités ont été comparées combinant 3 traitements de pré-levée, 2 de post levée et du sarclage, dans un contexte de forte pression des renouées lieron et des sétaies	L'essai a été conduit en 2015 et 2016 Conclusions : Dans le contexte du PAT, il est indispensable de conduire un traitement en pré-levée combiné à un traitement en post-levée. Le binage peut avoir un effet positif mais s'il est suivi d'un tour d'eau, il y a un risque important de levée d'adventices dans l'inter-rang. La solution pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires passe donc par une modulation de dose. Attention cependant à ne pas trop réduire afin de ne pas favoriser une résistance.
Essai de l'Herbisemis dans le maïs grain	Modalités comparées : 1. Pas de traitement phyto + binage au stage 5 feuilles 2. Herbisemis (Spectrum 1.1+ Merlin Flexx 1.7) + 1 binage 5F 3. Traitement de pré-levée en plein (Spectrum 1,1 + Merlin Flexx 1,7 + Roundup Gold 2)	Conclusions : Ces résultats mettent en avant l'importance de la compétition hâtive des adventices sur le maïs-grain. Dans le cas de l'Herbisemis, un traitement localisé sur le rang a été suffisant pour maîtriser cette compétition et pour conserver le potentiel de rendement jusqu'à la récolte et malgré une importante biomasse de mauvaises herbes dans l'inter-rang.
Développer le désherbage mécanique		
Essai de différentes stratégies de désherbage phytos et d'un désherbage à la herse étrille dans le blé tendre d'hiver	Modalités comparées : 1. 1 zone sans désherbage 2. 1 zone avec 2 passages de herse étrille stade 2 feuilles à 3 jours d'intervalle 3. 1 zone divisée en micro-parcelles avec différents mélanges et 3 positionnements différents	Conclusions : • Le passage de la herse a permis une répression relativement efficace des adventices. En effet, la population des principales adventices telles que le RGI, la véronique et les crucifères a été divisée par deux lors du relevé du 30 mars. Les ombellifères, quant à elles, ont été complètement réprimées. Par contre, les gaillets n'ont pas été impactés par le passage de herse. • Une partie de la modalité herse étrille a reçu les modalités seules de traitement phyto. Il est apparu dans cette zone un retard au niveau des talles. Ceci pourrait nous mettre en garde sur un possible déchaussement des plantules qui les auraient rendues plus sensibles aux traitements à des stades jeunes.



L'objectif de ce plan est d'améliorer la qualité des eaux brutes.

D'une façon plus générale, il est intéressant de combiner plusieurs stratégies pour assurer la gestion des mauvaises herbes afin de maintenir, voire d'améliorer ses résultats économiques. C'est d'autant plus vrai sur la culture de maïs semence qui, du fait d'une fermeture tardive des rangs, ne permet pas de s'affranchir totalement de programme de désherbage chimique composé de S-métolachlore et de DMTAP.

En savoir plus

Retrouvez les fiches des résultats détaillés de chaque essai sur le site de la Chambre d'agriculture : www.ca47.fr

CONCLUSIONS DE CERTAINS ESSAIS MENÉS PENDANT LE PROGRAMME

Impact des pratiques culturales (labour/non labour, semis direct)		
Essai de semis direct dans le blé tendre d'hiver dans un précédent maïs	Modalités : 1- Semis direct (SD) 2- Broyage + chisel + herse rotative + rouleau cambridge	Conclusions : <ul style="list-style-type: none"> • Les résidus de maïs-grain sont difficiles à gérer dans un SD de céréales. • Problème de maîtrise du raygrass en semis direct • Malgré une densité d'épis plus importante en SD, le rendement a été plus faible. Ceci s'explique en partie par le nombre plus faible de grains par épi. Le SD a probablement accentué le tallage maïs en contrepartie les épis ont été plus petits. Dans ces conditions, le semis direct n'a pas été profitable pour le producteur.
Maïs semence et Labour	Contexte : sol très superficiel avec une très forte pression en graminées estivales (sétaires et panics). Modalités : 1- Pseudo-labour 15 cm 2- TCS (covercrop, vibro, herse rota)	Conclusions : <ul style="list-style-type: none"> • Pression plus importante des graminées estivales dans la partie TCS. La densité est X 4 en TCS c'est à dire 40 plants/m². • Plus de dicots dans le labour que dans TCS. • Résultats : 49 q/ha dans le pseudo-labour vs 34 q/ha dans le TCS (soit + 15 q/ha).
Diversifier son assolement		
Vitrine Irrigation dans le soja	Objectif : le soja est une culture qui s'intègre bien dans une rotation « maïs » et qui permettrait de réduire l'utilisation de s-métolachlore. Modalités : Une parcelle a été divisée en 2 zones irriguée/non irriguée. 3 variétés ont été implantées par zone.	Conclusions : Le soja valorise très bien l'irrigation. Il se montre intéressant pour diversifier l'assolement et répondre à la problématique du PAT. Terres Inovia met gratuitement à disposition l'outil IRRISOJA pour aider au pilotage de l'irrigation
Optimiser la fertilisation azotée		
Résultats du blé derrière différentes modalités de colza avec couverts associés	Objectifs : évaluer l'impact de 4 précédents avec/sans couverts associés sur la nutrition azotée du blé Modalités : 4 modalités « précédents » : 1- Précédent luzerne pure 2- Colza associé à du trèfle 3- Colza sans couvert associé 4- Colza associé à de la lentille	Conclusions : En cumulant les résultats économiques 2015 et 2016, c'est la modalité « précédent colza sous couvert de trèfle » qui présente le meilleur résultat économique (meilleur rendement et baisses des charges de mécanisation avec le semis direct)



Quelle gestion mécanique du rang en arbo ?

Les 26 et 27 juin derniers, une cinquantaine d'agriculteurs a participé aux journées de démonstration pour la gestion mécanique en arboriculture dans le cadre du réseau Dephy Ferme.

Problématique à l'EARL Domaine de Lacenne

Christophe de Hautefeuille exploite 32 hectares de vergers de pruniers d'Ente. Il fait parti du Réseau Dephy Ferme de Lot-et-Garonne qui regroupe dix exploitations engagées dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Depuis 2015, il a arrêté l'usage du glyphosate et depuis 2017, un tiers du verger est en conversion vers l'agriculture biologique.

Dans les parcelles adultes, Christophe travaille un inter-rang sur deux qu'il ensemence en féveroles à l'automne, en alternant d'une année sur l'autre les rangs travaillés. Il a investi en 2017 dans une tondeuse interception pour gérer l'enherbement sur la bande de plantation. Il rencontre des difficultés lors du passage de sa tondeuse du côté des passages travaillés (bourrage avec de la terre).

Dans les jeunes plantations, un travail du sol en croix est réalisé les premières années. Christophe recherche ici un outil qui



Démonstration à l'EARL Domaine de Lacenne.

puisse s'approcher des troncs sans les blesser.

La société Kress a développé une gamme d'outils de binage d'abord sur grandes cultures et en maraîchage. Monsieur Basson des Ateliers du Val de Saône distribue ces outils en développement sur vigne et maintenant en arboriculture.

L'outil se compose d'un support avec extension et relevage hydraulique sur le-

quel peuvent s'insérer deux « têtes » :

- Une sarcluse étoilée présentant des disques crantés métalliques légèrement recourbés ; on ajoute plus ou moins de disques étoilés pour une largeur maximale de 1 m ; cette sarcluse réalise un binage du sol ainsi qu'un léger buttage suivant l'angle donné aux étoiles par rapport à l'avancement.



FABRICANT DE TISSUS TECHNIQUES
VOTRE FOURNISSEUR DE FILETS DE PROTECTION

TOUTE CONFECTION SUR-MESURE
PETITE OU GRANDE SÉRIE

INNOVATION DIATEX

Filet brise-vent avec fil intégré
LE PRODUIT PRÊT-À-POSER



Portes & pignons Filets anti-insectes

Z.I. LA MOUCHE | 58 rue des sources | 69230 ST-GENIS-LAVAL Tél. : 04 78 86 85 00 info@diatex.com

- Un rotor avec des doigts en plastique semi-rigides. Il existe différents diamètres et niveaux de rigidité. Le choix diamètre / rigidité est à adapter au type de culture à travailler et au type de sol.

Les deux têtes peuvent travailler en même temps ou alors être complètement désolidarisées. Elles sont auto-animées, juste par l'avancement sur le sol, donc sans hydraulique. Le tracteur doit avancer relativement vite pour que l'outil effectue un bon travail : 8 km/h conseillés.

Le travail s'effectue sur la droite. Lors des essais chez Christophe de Hautefeuille, le support était monté à l'arrière du tracteur ; il peut être idéalement placé devant le tracteur ou entre les deux roues.

Il est également possible de travailler les deux demi-rangs en même temps en équipant le support d'une tête de chaque côté. Attention, les largeurs d'inter-rang sur pruniers d'Ente ne permettent pas de travailler les deux côtés en même temps.

Dans les conditions de la démonstration et sur un sol argilo-limoneux déjà bien asséché et avec présence d'adventices développées, il a été nécessaire de passer au minimum trois fois la sarceuse étoilée seule pour ameublir le sol : une bande travaillée d'environ 60 à 80 cm a été réalisée de part et d'autre du rang de plantation. Ces passages se font à vitesse rapide dans la mesure où l'outil ne s'approche pas des troncs (pas de travail intercep).

La sarceuse étoilée peut être plus ou moins inclinée pour « attaquer » le sol et réalise un léger buttage.

Dans un second temps, les doigts Kress ont été mis en place : les doigts Kress pénètrent dans le sol et soulèvent les adventices sans blesser les troncs des arbres. Ils complètent le travail de binage en allant plus près des troncs, en chassant la terre légèrement buttée.

Les outils sont montés sur un porte-outil géré en mode flottant ; ce qui leur permet d'être moins agressifs et de s'adapter aux variations dans les parcelles : léger dévers, présence de mottes...

Les plus

Le débit de chantier est important (7 à 8 km/h) ; pas d'effacement de l'outil entre les plants ; adapté aux jeunes plantations (pas de blessure au tronc en choisissant la bonne rigidité des doigts) ; pas d'hydraulique nécessaire pour le fonctionnement



de l'outil en lui-même ; outil adaptable à différents supports et possibilité de n'utiliser que les doigts Kress ; possibilité de travailler deux demi-rangs en même temps sur des largeurs de 4,5 m maxi.

Travail à faible profondeur : maxi 5 cm, ce qui préserve le système racinaire tout en permettant l'enfouissement de la matière organique.

Les moins

Ce système est efficace uniquement sur jeune plantule, plus difficile sur adventices développées ; nécessite un sol sec (mais comme la plupart des outils de travail du sol) et ameubli ; à proscrire en sol lourd et humide ; difficile en sol dur et caillouteux et attention aux risques de projection et d'usure en sol caillouteux.

Les Prix

Bloc d'étoiles : 3 000 €

Doigts Kress 70 cm : 2 000 €. Monsieur Basson conseille d'acheter les deux types de doigts Kress jaune et orange. Les doigts orange étant conseillés sur jeunes plantations (plus souples).

Travail sur un demi-rang (Porte-outil + Bloc d'étoiles + Doigts Kress): 15 000 €. □

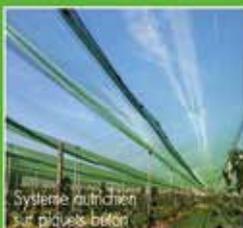
PROTECTION PARA-GRELE : ENSEMBLE, ABRITONS LA NATURE



Palissage et para-grele sur kiwi



Système croisé



Système autotrain sur piquets béton



Palissage et para-grele sur vigne

Systèmes para-grele et anti-insectes complets -
Piquets bois traités classe IV
Amarres - Accessoires d'ancrage -
Systèmes anti-pluie
Tuteurage et accessoires de palissage -
Crochets de palissage métal
Maille anti-rongeurs -
Fils de fer et câbles galva et inox
Traverses galvanisées pour palissage vigne -
Piquets béton VALENTE





Bat'Viti Batman au service des vignes

De nombreuses alternatives existent pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et améliorer la biodiversité existante. Une des alternatives proposées est le biocontrôle. Focus sur les chauves-souris à travers le projet Bat'Viti Batman !

Bat'Viti : l'appel de la nuit

Le programme Bat'viti se déploie dans les départements de Lot-et-Garonne et de Dordogne sur les communes de Duras et de Monbazillac.

C'est une coopération entre 40 viticulteurs (de Bergerac et Duras), le CEN d'Aquitaine ainsi que les Chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne et de Dordogne pour lutter contre l'Eudémis (un papillon ravageur de la vigne, voir schéma ci-dessous). Tout cela, grâce au biocontrôle, en valorisant l'impact des chauves-souris sur les populations de tordeuse de la grappe.

Ce projet comprend plusieurs actions :

- Une action Batman qui est un partenariat entre les Chambres d'agriculture et les collèges de Bergerac (Henri IV) et de Duras (Lucien Sigala) dans un but de sensibiliser le grand public. Pour cela, les collégiens participent à la construction et la pose de nichoirs à chauve-souris.
- Une action Bat'Viti qui permet de récolter des données spécifiques aux chauves-souris. De même, elle comprend la pose, le suivi des nichoirs et la sensibilisation (organi-

sation de la Nuit de la chauve-souris sur les deux départements).

- Une action CEN qui permet d'identifier les espèces de chauve-souris ainsi que les paysages propices à leur développement. Il effectue aussi les analyses des données recueillies lors de l'action Bat'Viti.

Ce programme est prévu pour cinq ans pour connaître l'impact des chauves-souris sur l'Eudémis.

Un papillon qui cache bien son jeu : la tordeuse de la grappe (Eudémis, Cochylis, Eulia)

En effet, ce papillon, ravageur de la vigne, est responsable de nombreux dégâts en viticulture depuis le milieu du 19^e siècle. Il appartient aux Lépidoptères et il fait partie du groupe des tordeuses qui comprend deux autres espèces qui sont le Cochylis et l'Eulia. Ce sont tous des papillons de nuit.

Ce n'est pas le papillon qui impacte directement la vigne, mais sa larve qui se nourrit des boutons floraux et/ou des grains de raisin. Ils performent ces grains et peuvent apporter un champignon



Détermination: Papillon

Taille : 5 à 8 mm de long, 10 à 13 mm d'envergure

Caractéristiques morphologiques:
Ailes postérieures grisâtres
Ailes antérieures légèrement bleutées avec des tâches

Couleur: Marron, Beige
Ceufs: 50 à 80 par ponte

Eudémis :
Lobesia botrana



Habitat

Lépidoptère crépusculaire

Plantes hôtes : Polyphage, se développe sur environ 30 espèces végétales mais c'est un ravageur permanent de la vigne



Figure 1 : BASF France Agro



Détermination : Œuf et Larve

Forme : longiligne
Taille : 8 à 9 mm

Coloration: Beige, mais peut varier du jaune vert au brun clair

Tête : noire puis elle devient couleur miel en vieillissant

Maturité : 20 à 28 jours
Autre: Très vive, Fuit la lumière

Œuf

Forme : D'une lentille
Taille : 0,65 à 0,78 mm de diamètre
Coloration: Jaune lors de la ponte puis gris translucide en vieillissant

Génération : 2 à 3 par an

Figure 3 : Quentin Belmondo image : Bayer-Agrif

Le Cycle de développement de l'Eudémis : Lobesia botrana							
Cycle de la vigne	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	
	Débourèvement	Feuilles	Inflorescences Nouaison	Développement des baies	Véraison	Maturation	
Cycle Eudémis		1 ^{ère} Génération					
Œufs			2 ^{ème} Génération				
Larves				3 ^{ème} Génération			

(la pourriture grise) qui déclassifie le vin en termes de qualité. Pour lutter contre ce papillon, différentes stratégies existent :

- L'utilisation des produits phytosanitaires,
- Les pièges à phéromones, qui se basent sur la confusion sexuelle pour limiter la population des tordeuses. Cependant, le dispositif coûte cher et son utilisation demande de la main-d'œuvre, ce qui limite donc son utilisation,
- Un autre dispositif : l'utilisation des auxiliaires de cultures au sein des vignobles pour limiter les dégâts. Le programme Bat'Viti utilise cette solution comme alternative aux produits phytosanitaires.

Un vengeur nocturne à notre rescousse

Ce combat n'était pas gagné car la chauve-souris colporte de nombreuses idées reçues, le plus souvent négatives. Toutes ces idées nous proviennent du folklore.

La chauve-souris est un animal exceptionnel. En effet, elle peut ingurgiter environ 2 500 insectes par nuit et par individu. Une ogresse des temps modernes qui peut nous protéger contre les insectes qui nous dérangent tels que les moustiques ou d'autres insectes ravageurs de cultures : la tordeuse de la grappe... Il ne faudra pas oublier que cet auxiliaire de culture se nourrit des insectes crépusculaires ou de nuit car c'est un animal nocturne.

Les Chauve-souris exercent une prédation sur la tordeuse de la grappe mais jouent-elles un véritable rôle d'auxiliaire de culture ?

Le programme Bat'Viti a pu mettre en évidence la présence de 16 espèces de chauves-souris sur les deux départements. Les résultats de cette première année nous démontrent que la pipistrelle commune et le petit rhinolophe jouent un rôle dans la consommation de l'Eudémis. Le manque de données concernant les autres espèces ne permet pas d'affirmer ou d'infirmer leur consommation d'Eudémis. Pour cela, le programme Bat'Viti continue. □



Les collégiens participent à la construction et la pose de nichoirs à chauve-souris.

Détermination: Mammifère

Caractères distinctifs :

Oreilles triangulaires

Poids : 3 à 8 g

Envergure : 180 à 240 mm

Couleur :

Pelage Dorsal : Brun sombre à brun roux

Pelage ventral : Peu de différence mais peut tirer vers le gris

Autre : Face et membrane sont brun noir

Autres :

Vol : Rapide et agile

Esperance de vie moyenne: environ 2,5 ans, 16 ans pour le plus âgé observé.

Confusion possible : Avec la pipistrelle pygmée, de Nathusius et Kuhl

Les différenciations entre ces espèces restent difficiles.

Répartition géographique : Couvre l'Eurasie, le Maghreb et le Proche Orient.

En chiffres

- 34 espèces de chauves-souris en France dont 16 espèces en Lot et Garonne et en Dordogne.
- 18 colonies de reproduction présente sur Duras et Monbazillac.
- 8 classes paysagères dégagées

Ce projet a pu être réalisé grâce aux Partenaires techniques et financiers :





Comment construire en zone agricole ?

Vous souhaitez construire un bâtiment agricole ou un logement de fonction ? Quel que soit le projet de construction, une autorisation d'urbanisme doit être déposée en mairie. Elle sera examinée par l'Administration et les personnes publiques associées.

Construire un bâtiment agricole :

La nécessité agricole :

Quel que soit le type de bâtiment agricole que vous souhaitez construire, vous devez exercer une activité agricole professionnelle à titre principale.

Tout permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment agricole devra être accompagné du « Formulaire explicitant la nécessité d'une construction sur l'exploitation agricole » et présenter de façon claire et sur un plan les surfaces nécessaires et les usages associés.

La règle de proximité du site d'exploitation :

Les constructions liées à l'exercice de l'activité agricole (logement de l'exploitant et bâtiments agricoles) doivent se conformer au principe de gestion économe de l'espace défini par le Code de l'urbanisme. Elles doivent être regroupées autour du site d'exploitation et ne doivent en aucun cas favoriser la dispersion de l'urbanisation. La règle des 50 m est applicable et des dérogations raisonnables peuvent être accordées en cas de contraintes techniques justifiées.

Le périmètre sanitaire et l'activité d'élevage :

Les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et des voies de communication, des entités écologiques type cours d'eau, prairies humides et boisements. Ces distances sont en fonction de la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents) ou de la sensibilité écologique du site.

Elles sont définies par le Règlement sanitaire départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations classées pour l'environnement (50 ou 100 m selon les cas). **Vous pourrez pour cela vous rapprocher du Pôle Elevage de la Chambre d'agriculture qui vous informera des règles inhérentes au RSD et aux arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE.**

Le principe de réciprocité :

Les futures constructions de tiers à proximité des bâtiments et annexes de l'élevage sont soumises aux mêmes règles de



Des règles d'urbanisme s'appliquent à la construction de bâtiment agricole ou d'un logement de fonction.

distances d'éloignement qui s'imposent à l'élevage (sauf le logement de l'agriculteur et ses gîtes ruraux). Cette règle s'applique également aux projets de rénovation de bâtiments agricoles en maisons d'habitation, car il y a changement de destination des bâtiments. En revanche, cette règle ne s'applique pas sur les travaux d'extension d'habitation principale ne relevant pas d'un permis de construire ou de rénovation de maison d'habitation existante.

Le projet :

Au-delà des contraintes réglementaires et techniques, il est préférable de tenir compte des qualités paysagères du site.

La conception architecturale et paysagère sont donc des étapes importantes. Type de bâtiment, choix des matériaux, harmonie des couleurs, implantations en accord avec le terrain naturel, aménagements paysagers, gestion paysagère des eaux pluviales..., sont autant de possibilités à combiner pour préserver l'identité des sites et des paysages.

La maison de l'exploitant : un logement de fonction à titre dérogatoire :

La possibilité de construire un logement de fonction pour une exploitation agricole est basée sur une dérogation à la règle d'inconstructibilité de la zone agricole. Elle est inscrite dans le règlement écrit du zonage dans le cas d'un PLU.

Vous devez justifier de la nécessité d'une surveillance perma-

nente et rapprochée de votre exploitation agricole au regard de votre activité agricole et plus particulièrement d'une activité d'élevage.

Au delà de cette première nécessité agricole, vous devrez également justifier de ne pas être propriétaire d'un logement sur le site d'exploitation, que ce soit en nom propre ou sous une société.

Autorisation d'urbanisme : démarches à suivre

Étude de faisabilité : mon terrain est-il constructible ?

Pour vous assurer que le foncier choisi est bien constructible, quel que soit votre projet de construction, vous devez vous rendre à la mairie, et demander à consulter les règlements d'urbanisme en vigueur. Les services de l'urbanisme de la mairie ou de la communauté de communes pourront vous recevoir pour voir avec vous la compatibilité de votre projet avec les règlements d'urbanisme en vigueur.

Cette étape est indispensable car la constructibilité d'un foncier évolue dans le temps et avec l'approbation de nouveaux articles du Code de l'urbanisme et de règlements applicables. Ce qui était faisable quelques années auparavant ne l'est parfois plus ou différemment en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Trois possibilités sont dénombrées :

- Le Règlement national de l'urbanisme s'applique si votre

commune n'est pas dotée de document d'urbanisme. Dans ce cas, votre projet sera instruit par la DDT et l'arrêté de permis de construire délivré par le Préfet. Le délai d'instruction est alors de cinq mois.

- La Carte communale est présente sur de nombreuses communes rurales. Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...). Ce sont les dispositions du Règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) a remplacé les anciens Plans d'occupation des sols (POS) au 1^{er} janvier 2010. Il délimite l'usage des sols sur l'ensemble du territoire de la commune au travers d'un plan de zonage et d'un règlement écrit associé.

Dans ces deux derniers cas, le permis sera instruit par la mairie ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'arrêté de permis de construire délivré par le maire. Le délai d'instruction est alors trois mois.

Le certificat d'urbanisme : la garantie complémentaire de faisabilité du projet

Il est fortement recommandé de se procurer un Certificat d'urbanisme (CU) avant le dépôt du permis de construire. Il s'agit



**COMME VOUS,
NOS CONSEILLERS
CULTIVENT
LA PASSION DU
TERRAIN.**

Parce que nous savons que votre temps est précieux, nos conseillers se déplacent sur le terrain afin de mieux comprendre votre quotidien et vos besoins.

Avoir conscience des réalités de votre métier, c'est renforcer les liens de proximité et de confiance que nous souhaitons entretenir avec vous.

Rencontrez votre conseiller ou connectez-vous sur banquepopulaire.fr
#LaBonneRencontre

BANQUE & ASSURANCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



en effet d'une garantie complémentaire. La réponse liée à votre demande de CU reprendra de manière plus détaillée ce qui est admis ou interdit dans le document d'urbanisme. Un certificat d'urbanisme « positif » signifie que le terrain est constructible pour l'opération projetée.

La réponse favorable à ce CU est valable pendant un an à compter de son obtention. Pour obtenir ce CU, vous devez déposer une demande en mairie. Ce document et sa réponse vous seront délivrés gratuitement dans un délai de deux mois à compter de votre demande.



Avant le lancement de tout projet d'urbanisme, il convient de vérifier si le terrain est bien constructible auprès de la mairie.

Déposer une demande de permis de construire

Déposez votre demande de permis de construire (PC) à la mairie. Le délai d'instruction d'un PC est généralement de deux mois à compter de la décharge ou de l'avis de réception postal du dépôt en mairie si le dossier est complet. Si le dossier est incomplet, vous disposez alors d'un délai de trois mois pour fournir les pièces demandées (à défaut, le dossier est rejeté). Si la mairie ne procède pas à une demande de pièce complémentaire dans un délai d'un mois, le dossier est réputé complet. La durée de validité du permis de construire est désormais portée à trois ans (contre deux ans avant 2016). Il est possible d'obtenir deux prorogations d'une durée d'un an chacune auprès de sa mairie. La durée maximale de validité du permis de construire s'établit par conséquent à cinq ans.

Délai de recours des tiers

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme doit afficher sur son terrain un extrait de cette autorisation. Cet affichage sert de point de départ aux tiers pour contester l'autorisation d'urbanisme. A défaut d'affichage, l'autorisation peut être contestée par toute personne dans un délai maximal d'un an à partir de l'achèvement des travaux.

L'affichage de l'autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'un constat d'huissier sur toute la période de recours des tiers.

Passé le délai de recours des tiers de deux mois, votre autorisation sera purgée de tout recours et vous pourrez donc commencer votre chantier.

Recours à un architecte

Le recours à un architecte n'est pas imposé pour toutes les exploitations agricoles dont le projet porte sur des constructions à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² de surface de plancher.

Pour le logement, le recours à un architecte est obligatoire pour faire construire plus de 150 m² de surface de plancher.

Changement de destination d'un bâtiment agricole

Ce changement est possible pour les bâtiments agricoles repré-

sentant une valeur patrimoniale ou architecturale et dès lors qu'il est desservi ou raccordable aux différents réseaux et qu'il est possible d'en assurer la défense incendie.

Dans les PLU, les bâtiments pouvant changer de destination sont repérés au moment de l'élaboration du document. Vous pourrez alors proposer, lors de l'élaboration ou la modification du PLU, tout bâtiment agricole d'intérêt architectural pour changement de destination.

Prise en compte de la défense contre l'incendie

Il est impératif, avant de déposer tout permis de construire ou demande de changement de destination, de prendre en compte la protection contre les incendies. Cette protection se matérialise par :

- La mise en place d'une séparation d'une dizaine de mètres entre le nouveau bâtiment et les anciens,
- L'aménagement d'une piste d'accès pour les engins de secours,
- La présence d'un débit en eau suffisant dans un périmètre imposé par le SDIS. En cas d'absence de point d'eau, il est nécessaire de réaliser une réserve suffisante (réserve d'eau libre ou fosse géomembrane). □

Accompagnement proposé par la Chambre d'agriculture 47

La Chambre d'agriculture 47 propose de vous aider dans vos démarches depuis l'étude de faisabilité jusqu'au dépôt de permis de construire et se tient à votre disposition pour établir avec vous la mission adaptée à vos besoins.

Nous intégrons pour cela les compétences transversales de la Chambre d'agriculture 47 pour assurer la réussite de votre projet.

Contactez le secrétariat au 05 53 77 83 10



Cours d'eau/fossés : après les réunions, les actions

Avec les intempéries de juin et début juillet, les cultures ont été durement touchées, plus particulièrement par des fossés et cours d'eau mal entretenus qui ont débordé. 175 appels d'agriculteurs, 60 visites de terrain ont permis de le constater.

La Chambre d'agriculture a répertorié et cartographié les linéaires bouchés et sollicité par courrier les collectivités et les syndicats de rivière pour organiser rapidement après les sinistres des réunions de travail locales, en demandant une présence du Département et des services de l'État.

Cinq réunions ont eu lieu durant l'été avec les partenaires des secteurs concernés à Seyches, Monclar d'Age-nais, Bruch, l'Agenais et le secteur de l'Ourbise. Des engagements ont été pris par les techniciens de rivière auprès des agriculteurs pour trouver des solutions. Grâce aux réunions, des points de blocage ont été identifiés par tous les acteurs. La complexité de la loi GEMAPI (loi sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) incombant aux collectivités la rend peu opérationnelle.

Le manque de communication entre tous les partenaires intervenant au niveau des rivières ne permet pas d'identifier les compétences de chacun. Par conséquent, les agriculteurs ne savent pas à qui s'adresser et quelles sont leurs marges de manœuvre.

L'incompréhension et la lenteur de la procédure de demande d'entretien et la détermination d'un linéaire retardent l'entre-



Exemple d'un ruisseau qui a débordé, faute d'entretien, lors des intempéries.

tien. Les agriculteurs, pourtant volontaires, ont peur d'effectuer ces travaux sous peine de sanctions.

La Chambre d'agriculture souhaite que la Préfecture réunisse tous les partenaires départementaux pour que soit établie en concertation, la simplification des démarches : dossiers de demandes d'entretien, détermination des linéaires, et qu'une communication claire soit réalisée. □

Rappel réglementaire : que peut faire un agriculteur ?

Les agriculteurs peuvent entretenir les fossés sans dossier préalable. Ils peuvent également réaliser sur les cours d'eaux, sans dossier préalable, les travaux suivants : enlever les embâcles, entretenir la végétation des rives, enlever des petits atterrissements, tailler ou faucher la végétation se développant dans le lit. Les techniciens de rivière de vos secteurs se déplacent gratuitement chez vous pour vous donner des conseils sur l'entretien des linéaires. Pour buser, curer, drainer, ou tous travaux modifiant l'état naturel, il faut déposer une demande à la DDT. La Chambre d'agriculture travaille à simplifier ces dossiers avec les administrations. Pour plus d'informations, retrouvez la plaquette réalisée par la DDT sur le site internet de la Préfecture.



Energies renouvelables : une source de revenus

Dans un contexte économique et social plus que morose en agriculture, la Chambre d'agriculture s'est prononcée favorablement au développement des projets d'énergies renouvelables.



La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne crée une Société par Actions Simplifiées afin de favoriser les projets agricoles concernant les énergies renouvelables.

Partant du principe qu'ils peuvent contribuer à générer un revenu complémentaire indispensable à l'équilibre économique des exploitations agricoles et participer à la diminution des énergies fossiles, la Chambre d'agriculture s'est positionnée en faveur des projets d'énergies renouvelables. Les thématiques suivantes ont été retenues :

- Réalisation de diagnostics énergétiques et de gaz à effet de serre à l'échelle des exploitations agricoles afin de cibler les postes à forte consommation énergétique et de conseiller sur les améliorations de performance,
- Etudes d'économies d'énergies avec la modernisation des bâtiments et des équipements, l'information et la formation aux pratiques économes afin d'économiser le carburant dans les véhicules agricoles en partenariat avec la FDCUMA47, d'économiser l'énergie en irrigation, d'économiser l'énergie en élevage et d'étudier une alternative aux énergies fossiles pour sécher la prune, le foin et les céréales,
- Réalisation de formations en lien avec les énergies renouvelables,
- La Chambre d'agriculture accompagnera des projets solaires pour les bâtiments agricoles de stockage ou de

stabilisation avec revente d'électricité ou en autoconsommation. Elle réalisera des réunions d'information avec l'ensemble des acteurs et effectuera les études de faisabilité,

- La Chambre d'agriculture accompagnera également des projets de méthanisation de toute échelle et en lien avec les déchets des collectivités (déchets verts, biodéchets). Elle animera des réunions de concertation avec les acteurs locaux et réalisera les études d'opportunité, de faisabilité et les plans d'épandage de digestat,
- Les trois communautés de communes choisies début 2018 pour être TEPOS (Territoire à énergie positive) ont demandé également à la Chambre d'agriculture de participer à leurs activités liées à l'énergie. Il s'agit de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, de la Communauté de communes Albret Communauté et de la communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord.

La Chambre d'agriculture crée une SAS (Société par Actions Simplifiées) pour regrouper et porter tous les projets d'énergies renouvelables afin de sécuriser les financements et de réaliser des économies d'échelle au service des agriculteurs. □



REDEDEN
SOLAR

Une vision intelligente du solaire !

**VOUS AVEZ DES TERRAINS A RÉHABILITER,
OU DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES A VENDRE,
CONTACTEZ-NOUS !**



Vous êtes propriétaires
de **terrains à réhabiliter** :

- **Carrières**
- **Décharges**
- **Friches industrielles**

Vous souhaitez vendre
**votre projet de centrale
photovoltaïque** :

- En développement
- À construire
- En exploitation



<http://reden.solar/>

CONTACT

Tél. 05 53 77 97 48

Email : photovoltaique@reden.solar

ZAC des Champs de Lescaze – 47310 Roquefort



Gérer les déchets agricoles

Les déchets produits par une exploitation agricole sont de nature diverse et varient en fonction des ateliers de production présents sur l'exploitation. Quels qu'ils soient, il est de la responsabilité de l'agriculteur de bien les gérer.

Nous verrons que le défi est plutôt bien relevé pour les emballages vides des produits de l'agrofourmiture. En revanche du fait d'un contexte national et international, la récupération des films agricoles usagés risque de coûter de plus en plus chers aux producteurs. Certains déchets nécessiteraient l'organisation de collectes comme les pneus usagés utilisés par les éleveurs laitiers pour maintenir les bâches d'ensilage.

La filière de gestion des déchets de l'agrofourmiture : une réussite française

En matière de gestion des déchets, ces dix dernières années ont été marquées par le développement, sur le plan réglementaire, du concept de « responsabilité élargie au producteur » : le principe s'applique au détenteur du déchet mais également aux distributeurs, fabricants et aux importateurs du produit à l'origine du déchet. C'est dans ce contexte que s'est mise en place en 2001 la filière ADIVALOR (Agriculteurs, distributeurs, industriels pour la VALORisation des déchets agricoles). Cet éco-organisme permet de collecter et valoriser les déchets de l'agrofourmiture (emballages vides des produits phytosanitaires, des fertilisants, des produits d'élevage, films agricoles usagés...). Cette organisation spécifiquement française est l'exemple le plus avancé d'une démarche volontaire. Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourmiture :

- Les utilisateurs, principalement agriculteurs, à qui il est demandé de préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs,
- Les distributeurs, coopératives et négociants, qui ont en charge l'organisation de la collecte, l'entreposage et le re-

groupement des déchets,

- Les metteurs en marché (fabricants, importateurs) qui financent, via une éco-contribution spécifique, la récupération et le traitement des déchets, ainsi que le programme d'action d'ADIVALOR.

En Lot-et-Garonne, la filière bénéficie de l'appui de la Chambre d'agriculture pour relayer l'information vers les agriculteurs et coordonner l'organisation des collectes avec les partenaires du département (Coopératives, négoce, ADIVALOR). Cette organisation a permis de collecter en 2017 1 453 tonnes de déchets, toutes filières confondues.

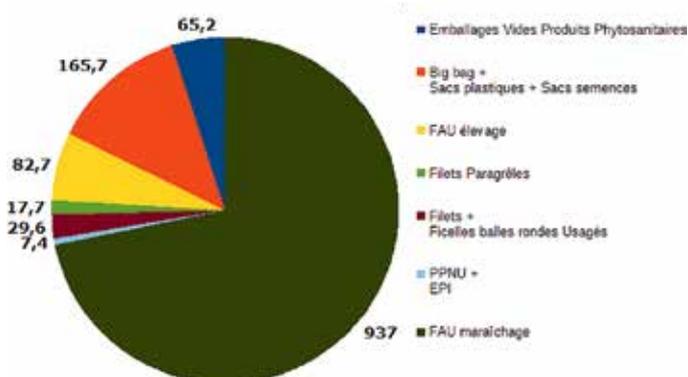
La valorisation de ces déchets permet également d'économiser des ressources en offrant une nouvelle vie à ces plastiques transformés en sacs poubelles, sac de tri sélectif, tubes plastiques, gaines électriques et mobilier urbain.

Films de paillage : la filière de recyclage sous tension

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Chine a stoppé les importations de déchets plastiques. Ce sont plusieurs millions de tonnes de plastiques, notamment des films plastiques industriels, qui vont devoir être recyclés en Europe, laquelle ne dispose pas de capacité industrielle suffisante. Les conséquences pour le recyclage des films plastiques agricoles sont aujourd'hui les suivantes :

- Baisse du prix des matières plastiques recyclées et des déchets plastiques,
- Préférence des recycleurs pour des films plastiques peu souillés, moins coûteux à recycler, avec pour conséquence une forte diminution des capacités industrielles disponibles pour le recyclage de plastiques souillés,
- Fermeture de l'Usine Suez Recyclage de Viviers dans l'Aveyron (ex-Sopave), qui devait recycler plus de 10.000 tonnes de films agricoles en 2018.

RÉSULTATS DE LA COLLECTE 2017
 PAR FILIÈRE EN TONNES



En Lot-et-Garonne, la filière bénéficie de l'appui de la Chambre d'agriculture pour relayer l'information vers les agriculteurs.

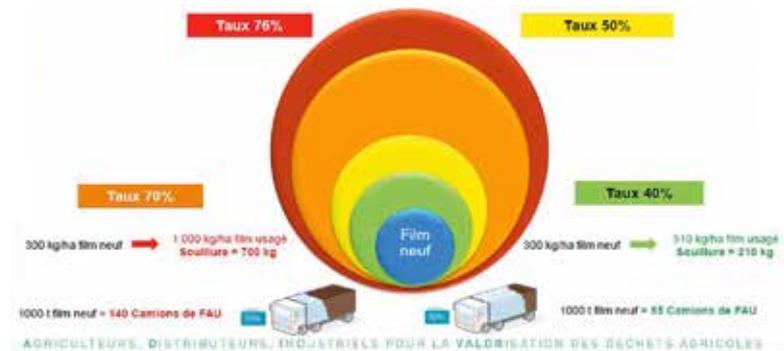


Figure 1: Impact du taux de souillure des films plastiques sur le transport (source ADIVALOR).

Dans ce contexte afin d'assurer la pérennité des collectes, ADIVALOR est contraint d'augmenter la facturation de l'enlèvement des films plastiques et plus particulièrement les films de paillage. De son côté, le Comité des Plastiques Agricoles a décidé d'augmenter le tarif de l'éco-contribution sur les films neufs. Afin que la collecte et le traitement de vos films usagés soit au coût le plus bas possible, plusieurs axes de travail sont envisagés par le CPA :

- Réduire le taux de souillure au champ, grâce au programme RAFU II,
- Favoriser l'utilisation de films d'une épaisseur minimale,
- Augmenter les capacités de pré-traitement en nettoyant le film en amont du recyclage,
- Développer l'utilisation des films biodégradables.

La Chambre d'agriculture s'engage aussi à vous accompagner dans cette transition. D'ici la fin de l'année, nous vous proposerons :

- Des démonstrations de bonnes pratiques d'utilisation et de dépose des films de paillage,
- Des retours d'expériences d'utilisation de films biodégradables,
- Des études technico-économiques pour comparer les coûts de production entre une conduite en films classiques ou une conduite en films biodégradables.

Les pneumatiques usagés : vers la mise en place d'une collecte en 47 ?

Bien que les agriculteurs aient permis pendant plusieurs années la valorisation des pneumatiques usagés de nombreux garages et casses, aujourd'hui il est de leur responsabilité d'éliminer les stocks ainsi cumulés. Face aux frais de traitement qu'ils doivent actuellement supporter, les agriculteurs font appel à la Chambre d'agriculture. Nous entamons donc les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une collecte avec trois objectifs principaux :

- Éliminer tout le gisement diagnostiqué en pneus agricoles usagés, en procédant par plusieurs collectes espacées dans le temps et réparties entre les différentes collectivités du département,
- Valoriser ce déchet afin de répondre aux obligations réglementaires liées à l'économie circulaire,
- Accompagner économiquement les agriculteurs en mettant en œuvre une collecte au coût de traitement et de logistique le plus bas possible.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une collecte, voici quelques conseils pour vous y préparer. Afin d'être traités dans les meilleures conditions, les pneus apportés par les agriculteurs doivent être déjantés, peu ou pas souillés, non remplis d'eau ou de végétation (voir tableau). □

COMMENT STOCKER LES PNEUS AVANT COLLECTE

	Correct	Incorrect
Stockage sur une aire stabilisée, pas de végétaux, plastiques, etc.. (Attention à l'accessibilité)		
Souillure : pas de peinture, d'hydrocarbure, d'eau, de végétaux ou de cailloux. Attention : si le pneu est dégradé mais pas souillé, il sera repris par le collecteur.		
Rangement optimal en benne de ramassage.		



Certiphyto : La réglementation d'un local phytosanitaire et la ZNT

Le local phytosanitaire, élément important pour la sécurité, permet de limiter les risques d'accidents et/ou de pollution. Obligation légale si vous employez de la main-d'œuvre, quelles sont les règles à respecter ?

Le local phytosanitaire est indispensable en matière de réglementation et de sécurité. Un mauvais entreposage de produits phytosanitaires peut représenter un risque majeur pour la sécurité des personnes et du matériel comme de l'environnement. C'est pourquoi le local phytosanitaire et la sécurisation qu'il confère permet :

- D'éviter des risques d'accidents, d'incendie et de pollution,
- D'assurer la protection des salariés et des personnes extérieures à l'exploitation,
- De conserver les propriétés physico-chimiques des produits,
- De bien gérer ses stocks.

Quelle quantité de produits stockés est autorisée ?

Les premiers critères à prendre en compte concernent :

- La quantité de produits phytosanitaires présente sur votre exploitation,
- Le type de produit phytosanitaire, ses caractéristiques,
- La durée de stockage envisagé.

Listez et classez vos produits, relevez les quantités et vous pourrez ainsi facilement estimer si votre situation vous permet d'être en règle.

- 15 tonnes, c'est la quantité maximale de produits qui peut être stockée sur l'exploitation,
- 1 tonne seulement pour les produits très toxiques (T+), pendant la durée du traitement et au plus tard pendant 10 jours,
- 50 kg pour les liquides et 200 kg pour les solides en période hors traitement.

Le local phytosanitaire, quel niveau de conformité atteindre ?

Voici une liste de 18 règles et recommandations à prendre en compte et à respecter :



Le local phytosanitaire, élément important pour votre sécurité et celle de votre environnement, permet de limiter les risques d'accidents et/ou de pollution.

- Local fermé à clé, ventilé et frais avec la porte donnant vers l'extérieur,
- Local spécifique aux produits phytosanitaires,
- Installation électrique conforme à la norme NF-C 15-100 et mise hors gel du local,
- Numéros d'appel d'urgence visibles et liste des produits homologués en stock (à jour),
- Sol étanche avec récupération des eaux, non glissant et facilement nettoyable,
- La marchandise ne touche pas le sol,
- Matières absorbantes (sciure, sable...),
- Extincteur poudre ABC à l'extérieur,
- Point d'eau à proximité,
- Local éloigné des habitations,
- Interdiction de fumer dans le local, de manger,
- Produits très toxiques dans une armoire fermée à clé, ou séparés des autres produits,
- Produits rangés par famille,
- Equipement de protection individuelle (EPI) à portée de main (extérieur au local),
- Etagères fixées en matériaux imperméables,
- Stocker les produits dangereux à hauteur d'homme,
- Conserver les produits dans leur emballage d'origine,
- Aire de nettoyage des bidons et sacs de récupération des produits phytosanitaires non utilisables.

Toujours plus de réglementation et de contraintes certes, mais c'est aussi et surtout un moyen incontournable pour se protéger, protéger les siens et l'environnement au sens large.



Les contrôles peuvent porter sur le respect de l'ensemble des réglementations encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Quels sont les contrôles potentiels ?

Les contrôles peuvent porter sur le respect de l'ensemble des réglementations encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- Certification (être titulaire du certiphyto avec validité en cours),
- Validité des produits et de leur étiquetage,
- Respect des doses utilisées,
- Etat des EPI (masques avec cartouches de charbon récentes, combinaisons en état...),
- Local de stockage, transport, matériel d'application, gestion des déchets...

Les Zones Non Traitées aux abords des points d'eau

« Zone non traitée » : zone caractérisée par sa largeur en bor-

de d'un point d'eau, correspondant pour les cours d'eau, en dehors des périodes de crues, à la limite de leur lit mineur, définie pour un usage d'un produit utilisé dans les conditions prévues par sa décision d'autorisation de mise sur le marché ou par le présent arrêté et ne pouvant recevoir aucune application directe, par pulvérisation ou poudrage, de ce produit.

Une ZNT est par défaut de 5m, elle peut être portée à 20 ou 50 m selon l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique.

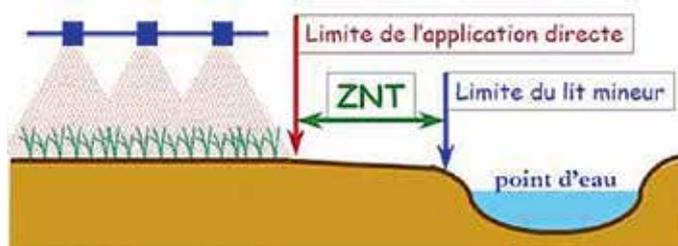
Il est possible de réduire les ZNT de 50 ou 20 m à 5 m sous réserve de respecter deux conditions simultanées :

1. Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau :

- Arbustif pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture, houblon et cultures ornementales hautes), la hauteur de la haie doit être au moins équivalente à celle de la culture ;
- Herbacé ou arbustif pour les autres cultures.

2. Mise en œuvre de moyens permettant de diminuer le risque pour les milieux aquatiques.

Ces moyens doivent figurer sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'Agriculture. Chaque moyen retenu doit permettre de diviser par au moins trois le risque pour les milieux aquatiques par rapport aux conditions normales d'application des produits. □



VOTRE CERTIPHYTO AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires doit être en possession d'un Certiphyto spécifique à son activité.

Les agriculteurs, les salariés agricoles, les agents des collectivités et les prestataires de services sont concernés par trois certificats :

- Décideur en entreprise non soumise à agrément (DNSA),
- Décideur en entreprise soumise à agrément (DSA),
- Opérateur (OPE).

Comment obtenir mon Certiphyto ?

Trois voies sont possibles :

- Par une formation accompagnée d'un test de connaissances (le nombre de jours de formation et le nombre de bonnes réponses attendues varient en fonction de la catégorie du certificat),
- Par un test de connaissances seul d'une durée de 1h30 (le nombre de bonnes réponses attendues varient en fonction du certificat),
- Par l'obtention d'un diplôme (demande à effectuer sur www.service-public.fr jusqu'à maximum cinq ans après l'obtention du diplôme).

Quelle que soit la voie d'obtention, la demande de certificat doit être réalisée par le candidat sur le site www.service-public.fr, après création d'un compte. La demande doit être effectuée au plus tard dans les six mois après la formation ou le test.

Une fois obtenu, votre Certiphyto est valable cinq ans.

Comment renouveler mon Certiphyto ?

Il est possible de le renouveler par le biais d'une formation, d'un test de connaissances ou la validation d'un nouveau diplôme entre six et trois mois avant sa date d'échéance. Exemple : mon Certiphyto est valable jusqu'au 12/09/2019. Pour le renouveler, je dois suivre une formation ou un test de renouvellement et effectuer ma demande en ligne sur www.service-public.fr entre le 12/03/2019 et le 12/06/2019.

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne vous accompagne et vous propose une multitude de formations et de tests tout au long de l'année.

Pour toute question technique : Sébastien BRUNET (réfèrent Certiphyto) 06-32-50-06-93

Pour s'inscrire : Benjamin DUPRÉ 05-53-77-84-27



Stockage au champ des effluents avicoles

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant celui du 19 décembre 2011 détaille les conditions permettant le stockage des fumiers aux champs.

Le stockage du fumier au champ est possible pour les fumiers de volaille non susceptibles d'écoulement et les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche (MS).

Deux types d'effluents stockables au champ

Fumier de volaille non susceptible d'écoulement

Qu'est ce que c'est ? Ce sont des effluents avicoles qui tiennent naturellement en tas sur des hauteurs suffisamment importantes (hauteur maximale autorisée 3 m). Pour ne pas créer des conditions anaérobies propices aux fermentations qui augmentent le risque d'autocombustion, le tassement doit être évité.

Fientes de volailles issues d'un séchage > 65 % de MS

Origines des effluents stockés au champ : les fumiers de volailles sont issus de bâtiments avec un sol en terre battue ou en béton recouvert de litière pendant la période d'élevage (volailles de chair, poulettes et palmipèdes gras) et sortis du bâtiment une fois le départ des animaux ; les fientes de volailles > 65 % de MS proviennent soit d'un élevage avec système de séchage de fientes (taux de MS proche de 80 %), soit d'un système alternatif non équipé de séchage de fientes. Attention avec ce système, il faut que certaines conditions soient présentes (températures intérieures du bâtiment >20°C ; extraction mécanisée de l'air). Ces conditions d'ambiance doivent permettre de maintenir une hygrométrie faible et donc de réduire l'humidité des fientes. Si le taux de 65 % de MS est atteint alors oui il est possible de les stocker au champ.



Attention pour les autres effluents d'élevage, il faut les stocker dans des fumières aménagées. Si l'élevage est en zone vulnérable, bien faire attention aux capacités de stockage minimum demandées.

Il faut prendre en compte les durées de stockage en fonction des règles de biosécurité.

Les règles

- Ne pas mélanger d'effluents qui n'ont pas les mêmes caractéristiques,
- Durée de stockage maximale de 9 mois au même endroit,
- Ne pas revenir sur le même lieu de stockage pendant 3 ans,
- Bien enregistrer votre stockage au champ sur votre cahier de fertilisation,
- Ecoulements latéraux de jus interdits,
- Adapter le volume du tas aux besoins de fertilisation des parcelles avoisinantes,
- La conception du tas doit être conique, de façon continue, homogène. Il faut limiter l'infiltration de l'eau et éviter des zones de stagnation. La hauteur maximale est de 3 m, la largeur au sol conseillée est de 4 à 5 m,
- Stockage sur des zones épandables et bien respecter les distances d'épandage.

Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être couvert de manière à le protéger des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus.

Pour les fientes de poules pondeuses issues d'un séchage méca-

Sud.ouest.Fer

**Toutes constructions Métalliques
Agricoles et Industrielles
Professionnels et particuliers**

ZA Lalandette - 47500 CONDEZAYGUES
Tél. 05 53 71 43 32 - Fax 05 53 70 45 84
sudouestfers@wanadoo.fr

nique ou naturel qui ont plus de 65 % de MS, le tas doit être couvert par une bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau. Le tas peut être couvert à l'aide de paille. On parle alors de couverture naturelle. L'épaisseur moyenne est d'environ 30 cm. Ceci permettra de limiter les infiltrations.

Si une bâche est utilisée, attention à bien la fixer et qu'elle soit imperméable à l'eau mais perméable à l'air. Le fait de couvrir le tas de fumier permet de limiter l'entraînement de l'azote en profondeur par l'eau du sol et de limiter l'azote nitrique.

Attention toutefois avec une bâche et de fortes précipitations à l'accumulation d'eau au pied du tas qui peut accélérer la perte de l'azote du tas de fumier vers l'horizon superficiel du sol.

En idée de coût, pour la couverture naturelle, il faut compter 200 à 250 kg de paille par tonne de fumier stocké et avec une bâche de 1€45 à 2€45 par m² de bâche perméable à l'air et imperméable à l'eau.

Attention à bien respecter et appliquer les règles de biosécurité. □

Source : ITAVI.

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DE STOCKAGE DES FUMIERS

	Elevage ICPE*	Elevage RSD*
Zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation	500 m	200 m
Lieux de baignage sauf piscine privée	200 m	200 m
Habitations, stades, campings agréés ou zones destinées à l'habitation	100 m	100 m
Berges, cours d'eau alimentant une pisciculture sauf les étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	50 m	35 m
Puits, forages, sources, berges, cours d'eau, rivages, aqueducs en écoulement libre, toutes installations utilisées pour le stockage des eaux (pour l'alimentation ou arrosage)	35 m	35 m
* ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement *RSD : Règlement sanitaire départemental		

Source : Filières avicoles

DISTANCES MINIMALES À RESPECTER POUR ÉPANDAGE DES FUMIERS ASSAINIS

	Elevage ICPE*	Elevage RSD*
Zones conchylicoles et piscicoles	500 m	500 m
Lieux de baignage sauf piscine privée	200 m	200 m
Habitations, stades, campings agréés ou zones destinées à l'habitation :		
- fumiers compacts paillieux non susceptibles d'écoulement	50 m	-
- fumiers non compacts	50 m	50 m
- effluents avec traitement des odeurs	50 m	-
- composts	10 m	10 m
Berges, cours d'eau alimentant une pisciculture sauf les étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	35 m	35 m
Puits, forages, sources, berges, cours d'eau, rivages, aqueducs en écoulement libre, toutes installations utilisées pour le stockage des eaux (pour l'alimentation ou arrosage)	50 m	35 m
* ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement *RSD : Règlement sanitaire départemental		

Source : Filières avicoles

Annonces

DIVERS

47 – Massage – Sauna – Jacuzzi luxe. Prendre RDV entre 8 h et 20 h à Armillac 47800 quand je suis en France. Tél 05 53 93 06 04 ou par mail carrouze@gmail.com

MATÉRIEL

47 – VENDS scie circulaire triphasée, plateau de découpe. Prix 420 €. Tél 06 74 72 69 78

47 – VENDS table ferme 2,7 m + rallonge = 4 m. (20 couverts). Bahut cerisier, armoire paysanne, petit bar. Tél 05 53 36 66 41 HR.

47 – VENDS Zetor 4911 (46 CV) 2 RM- arceau de sécurité Année d'achat 1978 1264 heures. Prix : 3 000 € comprenant aussi une benne « espace vert » de marque Desvoys attelée au troisième point. Pour tous renseignements complémentaires : E. MAUPAS : 06-08-22-99-25 / F. RUYET : 06-89-49-43-42



Offrez-vous 1 an d'expertise Abonnez-vous !

et recevez en
cadeau nos

**3 derniers
numéros**



en bonus
une clé USB



Réussir fruits & légumes
Cultures Responsables

1 AN
11 numéros
96 €

Tous les mois
Nous proposons à nos abonnés :

- Une veille sur les techniques et les marchés
- Des enquêtes, interviews, reportages...
- De nombreuses rubriques pratiques
- Des suppléments « Références » tout pour vous aider dans votre métier !

Rejoignez-nous !



A renvoyer à : SARL Publications Agricoles - 51, rue Albert Camus - BP20131 - 47004 AGEN CEDEX

Choisissez votre abonnement
et votre moyen de paiement.

96 € 1 AN (dont pour la France)
176 € 2 ANS (dont pour la France)

• DOM-TOM : 108 € • DOM-TOM : 198 €
• Étranger : 120 € • Étranger : 220 €

Carte Bancaire

Chèque (à l'ordre de Publications agricoles)

M M^{me} Nom / Prénom

Société

Adresse

CP

Ville

Tél.

Port

E-mail

SIRET :

Année de naissance :

Productions :

Ha

N° de Carte Bancaire

Signature :

Nom du titulaire

N° de Carte Bancaire

Cryptogramme (3 derniers chiffres ou des à côté de la signature)

Expire le

Fait à :

Date :

Une question ? Contactez-nous : 05 53 77 83 70 - r.bouteumera@reussirfi.com

Réussir fruits & légumes est une publication agricole. Elle est destinée à tous les agriculteurs et jardiniers amateurs. Elle est publiée par SARL Publications Agricoles, 51 rue Albert Camus, BP 20131, 47004 AGEN CEDEX.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE

NOS SERVICES



GESTION DE L'EXPLOITATION

- Installation, transmission,
- Ressources humaines, coaching, management et organisation,
- Appuis juridiques, fiscaux et études économiques,
- Appuis réglementaires : PAC, Plan de fumure, Traçabilité,
- Diagnostic et suivi d'exploitation en difficulté,
- Formation et emploi.



CONSEIL AUX TECHNIQUES DE PRODUCTIONS

- Grandes cultures et Agronomie,
- Maraîchage,
- Arboriculture et viticulture,
- Productions animales,
- Forêt, bois,
- Agriculture biologique.



DÉVELOPPEMENT

- Irrigation, lacs,
- Circuits-courts, agritourisme,
- Conseil bâtiment et urbanisme,
- Production et économie d'énergie,
- Appui montage de dossier de subvention,
- Foncier.



NOS ATOUTS

- Notre connaissance du terrain
- Notre expertise transversale et dans tous les domaines
- Notre proximité
- Nos conseils indépendants

Chambre d'agriculture de
Lot-et-Garonne
271 rue de Péchabout
47 008 Agen cedex

Tél. 05 53 77 83 83

Conseils et
Formations
agricoles





La terre est notre culture



Ancré dans le Sud-Ouest,
principalement en Lot-et-Garonne, Dordogne et dans les départements limitrophes,

le **GROUPE COOPÉRATIF TERRES DU SUD**

compte aujourd'hui :

1 500 SALARIÉS - 6 000 ADHÉRENTS AGRICULTEURS

et 4 activités :



végétale



animale



industrie agro alimentaire



distribution